

ANNEXE C

CITATIONS,
CIRCULAIRES,
DOSSIERS,
ETUDES

.M1.ANNEXE C-1

SOURCE	Club politique.
---------------	-----------------

COMMENTAIRE	Nous avons choisi cet extrait de « <i>socialisme rétroactif</i> » afin de montrer comment le « <i>feedback</i> » peut remonter vers un leader politique.
--------------------	--

.M2.Les réactions des partisans de Michel Rocard

Exemple de réactions à chaud après la prestation de Michel Rocard à TF1 (29/11/1987)

Bilan d'ensemble : très bon pour MR
Débat de qualité assez "soft", mais pas "mou" pour autant

Les priorités de MR et le ton mis pour les présenter semblaient très convaincants. Balladur apparaissait comme un technicien de l'économie. De ce point de vue, c'était une "purgation" pour MR, qui pouvait enfin montrer qu'il était "autre chose" qu'un Inspecteur des finances.

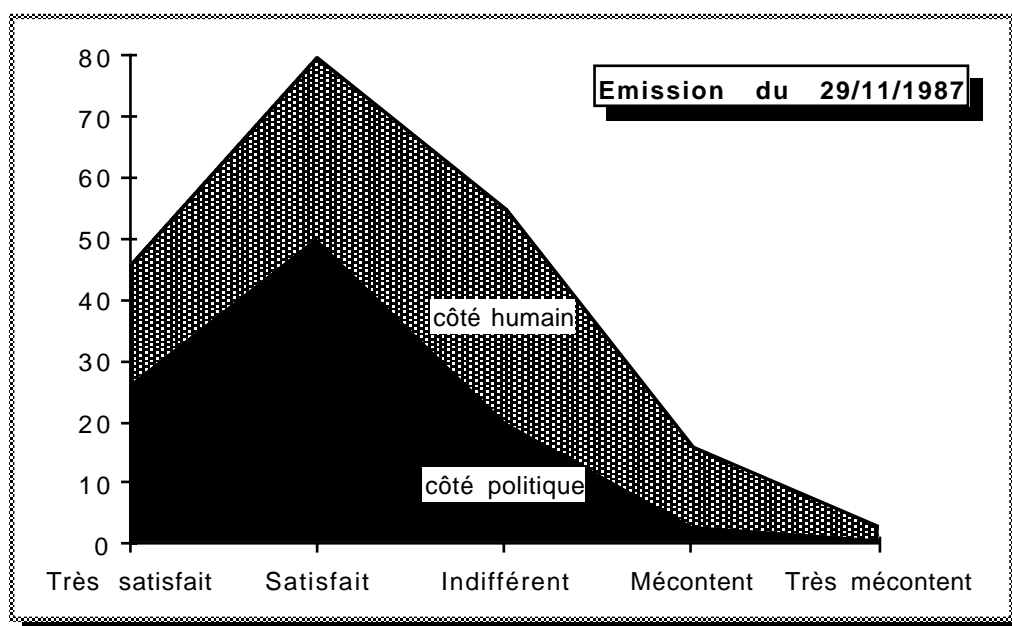
TB pour le ton convaincu : Je suis le seul candidat déclaré de la gauche.

La conclusion était très bonne. Balladur devait se dire qu'il aurait dû mieux préparer la sienne (qu'il a ratée).

Financement des partis : TB . on aurait pu dire un mot de la pub TV ?
Je crois que MR a eu raison de ne pas attaquer sur les combines des nationalisations.
Il valait mieux PROPOSER. C'est ce qu'il a fait.
A mon avis un petit couplet sur la ressource humaine eût été bénéfique pour indiquer des voies.

Vivement le débat suivant !!!

Les tendances



**.M1.ANNEXE
C-2**

SOURCE	Ministère de l'Education nationale - Serveur Edutel - Rentrée 1987
---------------	--

COMMENTAIRE	L'introduction de l'image dans les programmes officiels de l'école élémentaire. Le communiqué du Ministère de l'Education nationale.
--------------------	--

.M2.L'image à l'école élémentaire**SPECIAL RENTREE****.M3.L'IMAGE EST AU PROGRAMME**

L'étude de l'image permettra d'éduquer le regard, d'enrichir la sensibilité, de stimuler l'imagination, de développer l'expression et d'éveiller l'esprit critique : plus de téléspectateurs passifs!

Bien sûr, l'image est aussi au programme des arts plastiques.

Pour permettre cet enseignement, un vaste plan d'équipement a été mis en place pour doter l'ensemble des collèges de matériel vidéo.

Les lycées et lycées professionnels de plus de 600 élèves possèdent déjà au moins deux magnétoscopes.

.M1.ANNEXE C-3

SOURCE	Ministère de l'Education nationale - Serveur Edutel - Rentrée 1987
---------------	--

COMMENTAIRE	Quelques renseignements sur les PAE (Projets d'Actions Educatives).
--------------------	---

.M2.LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES (PAE)

Les PAE - ou *projets d'actions éducatives* - sont organisés dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) à l'initiative des enseignants.

Il s'agit d'activités choisies par l'équipe éducative en fonction des besoins des élèves et de l'environnement social, économique et culturel des établissements.

Ces activités reposent sur une démarche favorisant l'esprit d'initiative des élèves et leur sens des responsabilités, la pluridisciplinarité et l'ouverture de l'enseignement.

Les PAE sont soumis à l'avis du conseil d'école ou du conseil d'administration. Ils peuvent bénéficier d'une aide financière du ministère.

Cette aide est attribuée sur la base d'un dossier remis à l'inspecteur d'académie vers la fin du 1er trimestre. Ils bénéficient aussi de collaborations et d'aides extérieures (autres ministères, collectivités territoriales, entreprises artistes, architectes, ingénieurs, et aussi parents d'élèves).

En 1986-87 plus de 2500 PAE ont été réalisés dans les écoles et 12 567 dans les collèges et les lycées.

Dans les écoles :

Les activités organisées dans le cadre des PAE écoles concernent principalement la lecture et l'écriture, l'expression et la création artistiques.

Cette année une incitation sera donnée au développement de projets d'initiation aux sciences et aux techniques. Ils devront aussi avoir pour objectif une meilleure intégration des enfants en difficulté.

Dans les collèges, les lycées et les EREA les PAE donnent lieu à trois types d'activités :

- des activités en temps scolaire qui, en diversifiant les approches des savoirs et des pratiques et en utilisant les ressources locales contribuent à rendre la pédagogie plus active et concrète.
- des activités en dehors du temps de classe, le plus souvent tournées vers une initiation à des pratiques culturelles (expression dramatique, cinéma, activités musicales...).
- des projets d'amélioration du cadre de vie scolaire.

Ces projets font généralement l'objet d'une évaluation de la part de l'équipe éducative.

Cette année il est demandé aux établissements d'encourager des PAE sur les pratiques artistiques et sur la connaissance des droits de l'homme.

.M1.ANNEXE C-4

SOURCE	DGT - Annuaire des services télématiques
---------------	--

COMMENTAIRE	Une première liste des serveurs « éducatifs ». Certains sont célèbres et d'autres le sont moins. Nous avons donné quelques-unes des notices descriptives à titre d'exemple. On notera que nous n'avons pas retravaillé cette liste (en particulier en mettant des accents là où il en manque).
--------------------	--

.M2.Les serveurs de télématique éducative
--

ACADE	Académie de Nantes
ACADY	Syndicat national des instituteurs et P.E.G.C.
ACCES	Montpellier Communication
ACCES RESEAU -J/BAC	
ACCES RESEAUX COM'X	Institut Coopératif de l'école Moderne
ADVICE	Advice International
AI	Advice International
ALADIN	Omedif-Cosmopsy Esparza & Cie
ALADIN	Centre de Ressource Informatique de Reze
ALICE 33	Alice 33
AMITEL	Rectorat de Montpellier
ANDFPCRACM	Ass. Nat. pour le Dévelop. de la Form. Prof. du Commerce RACM
ANGLATEL	Centre Franco Américain de Provence
APMEP	Association des professeurs de maths de l'enseignement public
APRES BAC	Presse Inter
AQUITEL	Centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest
ARISTOTELE	Chambre Regionale de Commerce et d'Industrie Rhone Alpes
ASSISTANCE IMMEDIATE 24/24	SOS PROFS Création Réalisation Action et Communication /Crac
ASTELL	Association télématique du collège Jean Lurcat
ASTREE	Université de St Etienne
AVENIR PUBLICATION	Avenir Publication
BABYTEL	Sotrif Trafic
BIBLI	Société de banques de données bibliographiques T2 : 3614 BANQUES DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES: TOUS LES TITRES DISPONIBLES PUBLIES EN LANGUES FRANCAISES EN FRANCE ET A L'ETRANGER. ----- ACCES PAR ABONNEMENT 90F/HEURE ----- à contacter: JEAN-PAUL HIRSCH tel: 43 29 73 50
BURDA	Dipa
CABTE	Lycée Pergaud
CAPEC	Homme du 3ème millénaire (L')
CARAB	Magistel
CARI	Centre Académique de Ressources Informatiques
CATALOGUE SIBIL FRANCE	Centre National Universitaire Sud de Calcul
CENTRE DE CALCUL POLYVALENT	Centre Interuniversitaire de Calcul de Grenoble
CENTRE INFO JEUNESSE	Société d'édition de presse et de diffusion d'informations.
CENTRE SERVEUR EDUC	Mutuelle Nationale des Etudiants de France
CERQUAL	Didactical
CESTA	Centre d'Etudes des Systèmes et Techniques Avancées
CETIE	Prosetel
CIDJ	Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
CIGAL	Centre Informatique de Gestion Académique de Lorraine

CIPIC	Club informatique régional PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
CIRIL	Centre Interrégional d'informatique de Lorraine
CISM	Centre Informatique Scientifique et Medical
CITI 2	Université René Descartes Paris V
CLUB TF1	TF1
CNAM-INTEC	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNFT	Centre National de Formation aux usages de la Télématique
COMMUNIC.ET PEDAGOGIE	Adepte/Anarems
CONCOURS ENSI	Ensigct
CONSEIL GL DU TARN	Conseil General du Tarn
CPLE	Centre de Pratique des Langues Etrangères
CRDP Lille	Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lille
DELPH	Homme du 3ème millénaire (L')
DIDAO	Didao T2 : 3614 Code: DIDAO
	----- Enseignement assisté par ordinateur. Initiation au basic,cours de mathématiques et grammaire,niveau primaire, secondaire et adulte. -----
	Accès protégé par mot de passe contacter DIDAO. Conditions: Cours de basic 30F/h, Autres cours 19,60 F/h. T3 : 3615 Code: EAO -----
	Des lecons sur Minitel et des jeux didactiques.
E.A.O.	Sciences et Avenir Télématique
ECF	Homme du 3ème millénaire (L')
ECHOS (LES)	Echos (Les)
ECOLE NORM.SUP.CACHAN	Ecole norm.sup.cachan
EEB	Editions Publiques Professionnelles Industrielles
ENGLISH	Centre Franco Américain de Provence
ENITEL	Ecole normale d'instituteurs 94
ENSIGCT	Ensigct
ENSUP	Ministère de l'Education Nationale
ESPACE CULT.UNIVERSIT	Hexatel
ESTECLAIR (L')	Société de Presse et d'Edition de Champagne- Est-Eclair
ESTIT	Ecole Supérieure des Techniques Industrielles & des Textiles
ETUD	Atlantel
EXO	Tana communication
FERA	Office regional éducation permanente
FLS INFORMATIONS	Faculté Libre des Sciences
FONDATION DE L'EAU (FDE)	Fondation de l'eau
FORMATION CONTINUE	Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique d'Electronique
FORMATION INFORMATIQUE ASSISTEE PAR MINITEL	Télécommunications de l'Ouest Parisien serveur
FORMATION POST INGENIEUR A LA GESTION	Institut d'Economie d'Entreprise & Formation Sociale d'Ingénieur
FORPC	Journal de la Formation Continue
FORUM INT INFORMATIQUE	Forum International
GEOTEL	Institut Méditerranéen des Géosciences
GLUK	Gluk
H24	h24
HEI	Hautes Etudes Industrielles
HOSPIDOC	Centre regional d'informatique hospitaliere
ICEM	Institut Coopératif de l'école Moderne
INFFOLOR	Inffolor
INFO ISA	Institut superieur d,agriculture
INFO METIERS BOUCHERIE	Ecole professionnelle de la Boucherie de PARIS et R.P.
INFOP	INstitut de FOrmation Permanente
Informatique et systemes detraitements automatises	
INGESCO	Fontaine Picard
INSTITUT LIBRE HEEC	Croque Futur
NTELUS	Service interuniversitaire d'informatique de gestion

IPST,CENTRE,CNAM	Institut de la promotion supérieure du travail
ISEN INFO	Institut supérieur d'électronique du Nord
IUT	Institut Universitaire de Technologie 2
JASMIN	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
JCEC	Micro et services informatiques
JEF	Fondation Jeunesse et Entreprises
KATALOG	I3c Informatique
LIBRITE	Ce Ge distribution
LINGUATEL	Centre de Pratique des Langues Etrangères
LIVRES SERVICE	Téléconcept
LYON2	Université Lumière LYON 2
MAFPEN	Maison de la formation de Versailles.sce telematique.
MARTEL	Production informatique bureautique systeme
MATH	Math-Tél
MATHEL	Ceretel
MD"I"S	Les Publications Commerciales
MEDIATEL	Médiatel Association
MEDINFO	Magistel
MICROINFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	Services d'Exploitation Télématique
MIRADOC	Universite de Metz
MJTEL	Maison des Jeunes et de la Culture.Centre X2000
MNEF	Mutuelle Nationale des Etudiants de France
NOUVEL OBSERVATEUR (LE)	Sciences et Avenir Télématique
NOUVELECO	Hachette filipacchi telematique
NVLES TECHN.INFORMAT. Jour (A)	
ONISEP	Office Ntl. d'Informations sur les Enseignements & Professions
ORTHOTEL	Conseil International de la langue Francaise T3 : 3615 Code: ORTHOTEL

	Ecrire un Francais correct(orthographe,grammaire,vocabulaire)
	Un moyen de depannage (la consultation d'Orthotel)
	Un moyen de recyclage (jeux)

	Acces libre

	à contacter: M.MULER Charles
	tel: 88 61 17 13
OVI	Organisation Vente Vidéotex Informatique Télématique par élèves enseignement <i>ibre</i>
PHOS	Phosphore
PIANOTEL	Csti-Informatique
PIANOTEL	PIANOS LE CERCLE
PIF	Caméra Press
POPY	Miniplay
PROFESSEUR SUSAN	Universite Telematique Susan
RDG	Rochefort du Gard (Mairie)
RECTORAT DE NICE	Dafco-Cafoc Rectorat Nice
RES. TELEMAT. JUNIORS	Sté Francaise de Presse d'Assistance et de Service Télématique
REVUE D'ETUDES	Societe d'Etudes et de Cours par correspondance
(IPTLIM)	Serveur Informatique pour Tous du Limousin Centre Universitaire de Calcul
SEVIL.C.DES SCIENCES	Cité des Sciences et de l'Industrie
SILEN	Union d'Economie Sociale Média
SINFONI	Délégation régionale office Nal d'infos enseignements profession
SIRIUS	Institut Régional du Travail Social
SPGF	spgf
SUDTEL.	Alpitel Centre Télématique Régional (ACTR)
SUFCO	Graph'Ytel
SUP INFO	Ecole Supérieure d'Informatique
SVP FORMATION PROFESS.	Maisons Familiales et Rurales
SYND NAT COLLEGES-LILLE	Marie Madeleine Mouloukin
TEL-ECOLE FORMATION	Csti-Informatique
TELCIC	Centre d'Information Civique
TELECLODOLD	Mairie de Saint Cloud
TELEM NANTES	Ville de Nantes Mairie:service telem
TELEMATIQUE AQUITAINE	Services d'Exploitation Télématique
TELEMEDIATHEQUE-AQUITHMES	

Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde
T2 : 3614
Code: CDP33

Documentation et reservation de
documents. Informations sur le systeH
me educatif et les activites departe
mentales en education.

Abonnement(reserve etablissements scolaires)

à contacter: Mr RAYMOND Arnaud
tel: 56 47 05 81

TROIS CLES DU SAVOIR Politel
U.PARIS DAUPHINE Université Paris Dauphine
UCBL Université Claude Bernard de Lyon
UFUTA Université de St Etienne
UNAIX Crocus Association
UNEF Union nationale des etudiants de France
UNEFID Etudiants de France
UNISTEL Université de St Etienne
UNISTEL LORRAINE Unistel Lorraine
UNISTEL MONTPELLIER Université de Montpellier 2
UNIVERSITE DE NICE Université de Nice
UNIVERSITE INFORME Université des sciences sociales de Toulouse
USTEL Université Syndicaliste (L')
USTLILLE Université des Sciences et Techniques de Lille
VARTEL Centre Analytique Interuniversitaire Régional

**.M1.ANNEXE
C-5**

SOURCE	Mission Interministérielle pour la Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (MIDIST) - 1984.
---------------	--

COMMENTAIRE	Un règlement-type de l'un des nombreux concours de rédaction de scénarios informatiques. On pourra apprécier le flou des critères.
--------------------	--

***.M2.Règlement du concours de la MIDIST sur la
rédaction de scénarios de logiciels scientifiques***

.M1.ANNEXE C-6

SOURCE	Compilations personnelles - Serveur « <i>Marlen</i> » de l'UES-Media (CCOMCEN).
---------------	---

COMMENTAIRE	Les principaux textes explicatifs du fonctionnement des associations.
--------------------	---

<i>.M2.La forme juridique des associations (extraits)</i>
--

Les différents types d'associations :

- 1 Association de fait, association déclarée
- 2 Association reconnue d'utilité publique
- 3 Agréments et habilitations
- 4 Union, fédération, confédération
- 5 Associations d'Alsace-Moselle
- 6 Fondation
- 7 SCOP, GIE
- 8 Fonds de formation

Figure C-6.1. Le serveur « Marlen » du CCOMCEN (Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale :

C

a s s o c i a t i o n s																		

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">1</td> <td>Création, fonctionnement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Formes d'associations</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Financement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Activités générales</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>Activités ponctuelles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>Emploi</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>Fiscalité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td>Responsabilité, assurance</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td>Utilisation de la BDAS</td> </tr> </table>	1	Création, fonctionnement	2	Formes d'associations	3	Financement	4	Activités générales	5	Activités ponctuelles	6	Emploi	7	Fiscalité	8	Responsabilité, assurance	9	Utilisation de la BDAS
1	Création, fonctionnement																	
2	Formes d'associations																	
3	Financement																	
4	Activités générales																	
5	Activités ponctuelles																	
6	Emploi																	
7	Fiscalité																	
8	Responsabilité, assurance																	
9	Utilisation de la BDAS																	

Accès par le menu: taper un n° et ENVOI																		
Accès par l'Index: taper IND et ENVOI																		

.M3.Association de fait, association déclarée

Une association peut n'être pas déclarée à la Préfecture. L'association de fait est une association non déclarée. Elle est parfaitement licite, mais n'a aucune capacité juridique et n'a pas la personnalité morale : Elle n'a aucun droit privatif sur son nom. Elle ne peut agir en justice. Elle ne peut contracter en son nom. Elle ne peut recevoir des dons et legs, ne peut pas emprunter, ne peut posséder d'immeubles . Elle ne peut avoir aucun

patrimoine.

Elle peut cependant encaisser des cotisations et posséder des biens mobiliers pour ses réunions.

Les membres de l'association restent propriétaires des biens qu'ils mettent à la disposition de l'association. En cas de contrat, chaque membre contracte en son nom personnel et est seul engagé à l'égard des tiers.

.M3.Capacité de l'association

Alors que l'association non déclarée n'a pas la personnalité morale et ne peut donc être le sujet de droits, l'association déclarée a la personnalité morale. Elle acquiert cette personnalité non à la signature des statuts, mais lorsqu'elle a été déclarée à la Préfecture et que cette déclaration a été publiée au Journal Officiel.

Elle constitue alors une personne juridique distincte de la personne des associés. Elle a un nom, un domicile (le siège social), une nationalité et un patrimoine propre qui ne se confond pas avec celui des associés.

L'association déclarée peut passer des contrats avec les tiers, agir en justice par l'intermédiaire de ses représentants et être elle-même citée devant les tribunaux. Mais sa capacité juridique est moins étendue que celle des associations reconnues d'utilité publique : un certain nombre d'actes lui sont interdits. Par exemple, elle ne peut recevoir de dons et legs. La plupart des associations appartiennent à la catégorie des associations déclarées. Les règles applicables à celles-ci constituent en quelque sorte le droit commun des associations.

Pour plus de détails, voir le thème 1 "Création, fonctionnement".

.M3.Association de fait

Elle peut cependant encaisser des cotisations et posséder des biens mobiliers pour ses réunions.

Les membres de l'association restent propriétaires des biens qu'ils mettent à la disposition de l'association. En cas de contrat, chaque membre contracte en son nom personnel et est seul engagé à l'égard des tiers.

.M3.Capacité de l'association

L'association déclarée peut passer des contrats avec les tiers, agir en justice par l'intermédiaire de ses représentants et être elle-même citée devant les tribunaux. Mais sa capacité juridique est moins étendue que celle des associations reconnues d'utilité publique : un certain nombre d'actes lui sont interdits. Par exemple, elle ne peut recevoir de dons et legs. La plupart des associations appartiennent à la catégorie des associations déclarées. Les règles applicables à celles-ci constituent en quelque sorte le droit commun des associations.

.M3.Dons et legs

Une association simplement déclarée ne peut recevoir ni donation ni legs. Un tel acte serait nul. Seules les associations reconnues d'utilité publique ont cette faculté. Il existe cependant des dérogations à cette règle :

Peuvent recevoir des dons et legs :

associations qui s'occupent des oeuvres de guerre.

associations pour l'enseignement technique.

associations culturelles.

associations d'aide à la construction.

unions d'associations familiales.

groupements professionnels pour le meilleur emploi de la main-d'oeuvre.

comités d'expansion économique.

centres de lutte contre le cancer.

centres techniques industriels.

Une association simplement déclarée, affiliée à une association reconnue d'utilité publique, peut demander à celle-ci de recevoir en son nom des dons et legs.

Les associations de bienfaisance peuvent recevoir des dons et legs, à condition d'en avoir reçu l'autorisation par décret pris en Conseil d'Etat. La demande doit être adressée au Préfet du siège de l'association et doit mentionner :

titre et siège de l'association.

nom, prénom, profession et domicile des personnes chargées de son administration.

justifications établissant que l'association a pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

désignation de la libéralité .
emploi envisagé de celle-ci.

Pour toutes les associations, il existe une certaine tolérance administrative : l'interdiction de recevoir des dons et legs ne s'applique pas aux quêtes, oboles, aides en nature ou en espèces provenant de la générosité publique, concours gratuit apporté à l'association par des artistes ou des techniciens, etc...

.M3.Acquisition de biens

L'association déclarée peut acquérir toute espèce de bien : meubles meublants, fonds de commerce, clientèle, droit au bail, valeurs mobilières , terrains, immeubles. Mais, en matière de biens immobiliers, il existe une restriction : l'association peut seulement être propriétaire :

du local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres.
des immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but pour suivi.

L'acquisition d'autres biens immobiliers est nulle.

Toute acquisition ou vente d'immeubles doit être déclarée dans les 3 mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture qui a reçu la déclaration originale de l'association.

.M3.Contrats

L'association déclarée peut passer sans autorisation tous les contrats que connaît le droit civil. Elle peut acheter ou vendre ses immeubles , les donner en location, et mettre un fonds de commerce en gérance. Elle peut prendre à bail, soit pour les besoins de son administration, soit pour la réunion de ses membres, soit pour satisfaire à son objet, un local, un immeuble ou un terrain. Elle peut conclure un contrat de mandat, et par conséquent charger son Président ou toute autre personne de la représenter et de passer un contrat pour elle.

Elle peut avoir un compte courant postal, un compte bancaire, souscrire des contrats d'assurance. Elle peut passer des contrats de travail avec des employés et salariés. Dans ce cas, elle est soumise, comme tout employeur, à la réglementation du travail et à la législation de la Sécurité Sociale. Lorsque l'association passe un contrat, le texte doit mentionner le nom, le siège social de l'association, la date de la déclaration à la Préfecture, les nom et prénom du dirigeant qui la représente à l'acte et, le cas échéant, la date de la délibération qui lui a conféré ses pouvoirs.

.M3.

Action en justice

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation (???) en justice. Elle peut être citée ou intenter toute action envers toute personne physique ou morale devant les tribunaux.

En principe, c'est le Président qui représente l'association. Les assignations seront délivrées en son nom et les citations ou assignations lui seront adressées. Mais les statuts peuvent désigner une autre personne pour représenter l'association en justice.

En général, ce sont les tribunaux judiciaires (Tribunal de Grande Instance ou d'Instance) qui sont compétents pour les litiges opposant l'association à des personnes physiques ou morales. Mais les tribunaux administratifs sont compétents pour certaines décisions à caractère administratif prises par des associations qui remplissent une mission d'intérêt général, disposent de prérogatives de puissance publique et sont soumises au contrôle et à la tutelle de l'Administration.

L'association, lorsqu'elle est défenderesse, doit être assignée devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve son siège social. L'association peut intenter des actions pour défendre en justice l'intérêt collectif de ses membres, même si tous les associés n'ont pas subi un préjudice. Il suffit que les actes incriminés constituent une menace à l'égard de tous les membres de l'association. Mais cette règle ne joue pas en matière pénale, où l'association doit justifier d'un préjudice personnel et direct.

.M3.Conditions pour pouvoir solliciter la reconnaissance d'utilité publique

Pour pouvoir solliciter la reconnaissance d'utilité publique, l'association déclarée doit :

- avoir fonctionné pendant 3 ans au moins.
- poursuivre un but d'intérêt général.
- avoir une activité et un rayonnement qui débordent le simple cadre local.
- avoir un nombre suffisant de membres (au moins 200).
- justifier d'une dotation en valeurs mobilières d'un montant minimum de 1000 F en capital.
- avoir adopté des statuts conformes aux statuts-types élaborés par l'Administration.

Ces statuts contiennent un certain nombre de dispositions obligatoires :

- indication du titre de l'association, de son objet, de sa durée et de son siège social.
- conditions d'admission et de radiation de ses membres.
- règles d'organisation et de fonctionnement de l'association, détermination des pouvoirs conférés aux membres chargés de l'administration ou de la direction, conditions de modification des statuts, conditions de dissolution de l'association.
- prix maximal des rétributions qui seront perçues à un titre quelconque dans les établissements de l'association où la gratuité n'est pas complète.
- engagement de faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture tout changement survenu dans l'administration ou la direction, et de présenter les registres et pièces comptables à toute réquisition du Préfet.
- règles suivant lesquelles les biens seront dévolus en cas de dissolution de l'association.

.M3.Conditions statutaires

Le Conseil d'Administration devra réunir une Assemblée Générale avec, à l'ordre du jour, l'autorisation de demander la reconnaissance et la désignation de délégués chargés de présenter la demande. En général on en désigne 2.

.M3.Dossier de demande

La demande, établie sur papier libre, est signée des personnes déléguées à cet effet par l'Assemblée Générale. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1 exemplaire du Journal Officiel contenant la publication de la déclaration.
- un exposé précis et détaillé sur l'origine, l'activité, les conditions de fonctionnement et les buts de l'association, les services qu'elle rend à la collectivité, son importance et le nombre de ses membres, l'organisation et les conditions de fonctionnement des comités locaux et leurs rapports avec l'association.
- 10 exemplaires des statuts.
- liste des établissements de l'association, avec indication de leur siège.
- liste des membres de l'association, notamment ceux qui font partie du Conseil d'Administration et du Bureau, avec indication de leur nationalité, profession et domicile.
- comptes financiers des 3 derniers exercices.
- budget de l'exercice courant.
- bilan de l'exercice écoulé, ou état de l'actif et du passif, comprenant notamment un état des immeubles de l'association indiquant leur adresse, leur contenance et leur valeur actuelle,
- liste des titres (obligatoirement nominatifs) faisant partie de la dotation.
- une pièce bancaire certifiant que l'association possède des valeurs mobilières nominatives.
- extrait de la délibération de l'Assemblée Générale autorisant la demande en reconnaissance, avec indication du nombre des membres présents. La demande est adressée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Le Préfet émet un avis puis transmet le dossier au Ministre de l'Intérieur qui prend la décision, après avis du Conseil d'Etat.

.M3.Retrait de la reconnaissance

Le contrôle exercé par l'Administration sur l'association reconnue d'utilité publique est assorti d'une sanction : le retrait de la reconnaissance. Cette mesure peut frapper

l'association : si elle refuse de se soumettre au contrôle du ministère de l'Intérieur, de laisser visiter ses établissements, ou s'abstient de fournir un rapport annuel et ses comptes. Ou si, de façon générale et même pour une cause indépendante de sa volonté, elle ne remplit plus sa mission statutaire.

La procédure de retrait est la même que celle de la reconnaissance. La décision est prise par le Ministre de l'Intérieur par décret pris après avis du Conseil d'Etat. Avant que la sanction n'intervienne, l'Administration doit adresser des avertissements aux dirigeants, pour les mettre en mesure, dans un certain délai, de remédier à la situation signalée.

En cas de retrait de la reconnaissance, l'association n'est pas automatiquement dissoute. Elle redevient une association simplement déclarée.

.M3.Règle générale

L'agrément est un acte discrétionnaire de l'Administration. Il permet une meilleure coopération entre l'association bénéficiaire et certains services publics (éducatifs, culturels, sociaux ...) Il est souvent une condition nécessaire pour bénéficier d'aides publiques ou de subventions.

Les conditions d'agrément varient selon les secteurs. Généralement, l'association doit justifier de :

- un certain temps de fonctionnement.
- des garanties suffisantes d'exploitation.
- des activités désintéressées dans son secteur.
- un effectif minimal d'adhérents.

Une convention est signée entre l'Administration et l'association. Celle-ci doit généralement se conformer à des statuts-types et se soumettre à un contrôle de l'Administration, notamment sur le plan comptable.

L'Administration peut décider le retrait de l'agrément : en cas d'inobservation par l'association des conditions de la convention. en cas de faute grave.

L'Administration peut aussi décider l'arrêt ou la suspension de l'aide financière publique apportée à l'association.

.M3.Association sportives

Une association sportive qui souhaite organiser ou participer à des compétitions doit :

- avoir un but non lucratif.
- être affiliée à une fédération sportive, qui seule peut lui permettre d'être agréée par le Ministre chargé des sports et ainsi prétendre à l'octroi de subventions.

Dans une discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération peut être habilitée.

Avant toute déclaration à la Préfecture, il faut se procurer soit auprès de la Direction Départementale du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports, soit auprès de la fédération sportive concernée, les statuts-types, qui comportent pour certains sports des variantes spécifiques. Après la publication de l'association au Journal Officiel, il faut formuler une demande d'affiliation à la fédération. Il faut généralement joindre à cette demande :

- 2 exemplaires des statuts.
- 1 questionnaire particulier.
- dans certain cas, une demande d'homologation des installations sportives.

La fédération délivre un récépissé de déclaration et attribue un numéro d'affiliation. L'affiliation ne devient effective qu'après le versement de la cotisation globale à la fédération et l'acquisition d'un certain nombre de licences. Si toutes les formalités ont été respectées, la fédération ne peut refuser l'affiliation. L'agrément est accordé par le ministre chargé des sports, après avis du directeur départemental du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports. L'agrément est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'aides publiques et de subventions.

.M3.Jeunesse et Education populaire

Pour pouvoir obtenir l'agrément, l'association doit être déclarée. Ses statuts doivent respecter certaines règles :

Même s'il n'est pas exclusif, l'un des buts clairement définis doit être l'éducation des jeunes et des adultes. une cotisation annuelle doit être payée par tous les membres (les membres honoraires peuvent être dispensés).

les membres âgés de moins de 16 ans ne peuvent participer à aucun titre ni à

l'Assemblée Générale ni au Conseil d'Administration.

les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus au Conseil (sous réserve que 50 % au moins des membres du Conseil soient majeurs) mais ne peuvent être membres du Bureau.

le Conseil est élu par l'Assemblée Générale pour 3 ans au maximum. Il se réunit obligatoirement au moins 1 fois par trimestre.

l'Assemblée Générale doit pouvoir révoquer les membres du Conseil si la question figure à l'ordre du jour.

les membres du Conseil ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou de l'Assemblée qu'avec voix consultative. Le dossier de demande d'agrément doit comprendre : lettre de demande.

1 exemplaire des statuts.

liste complète des membres du Conseil d'Administration.

rapport financier (bilan, compte d'exploitation).

rapport d'activité.

Le dossier doit être le plus complet et le plus détaillé possible.

La décision d'agrément fait l'objet d'un arrêté du Ministre du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports.

.M3.Références légales :

Instruction ministérielle du 01.06.1945

Circulaire ministérielle du 12.06.1951

Circulaire ministérielle du 24.02.1978

.M3.Cadre de vie

Les associations qui exercent leur activité dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie peuvent demander l'agrément.

L'association doit avoir fonctionné depuis au moins 3 ans, justifier d'activités désintéressées, et donner des garanties suffisantes d'exploitation.

La demande est adressée au Préfet. Un imprimé administratif CERFA n° 90.OO31 regroupe toutes les pièces à fournir et indique la procédure suivie pour l'instruction du dossier.

L'agrément est délivré :

par le Préfet, pour des activités exercées au niveau commercial, intercommunal ou départemental.

par le Ministre, si l'association exerce ses activités au niveau interdépartemental ou national.

L'agrément reconnaît à chaque association bénéficiaire, dans son ressort d'activité, la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Les associations agréées pour la protection de la nature ont de véritables droits de puissance publique, notamment pour l'élaboration des plans d'occupation des sols. L'association agréée doit adresser chaque année à l'Administration un rapport moral et un rapport financier: ressources, charges financières, montant et produits des cotisations. L'agrément peut être suspendu ou retiré si l'association ne remplit plus les conditions fixées. Avant toute décision, l'association doit être mise en mesure de présenter sa défense. Références légales : Décret n° 77-760 du 07.07.1977.

.M3.Déclaration préalable

La réglementation en vigueur concerne les associations fondées uniquement dans le but de dispenser une formation, mais aussi celles qui oeuvrent dans d'autres secteurs et souhaitent répondre aux besoins de formation.

L'association, une fois légalement constituée, doit faire une déclaration d'existence en

tant que "dispensateur de formation". Cette déclaration est à faire en 3 exemplaires, sur des imprimés à demander à la délégation régionale à la formation professionnelle instituée auprès de chaque préfecture de région.

Dans les 15 jours qui suivent la déclaration, le préfet de région délivre un récépissé qui comporte un numéro. Ce numéro devra ensuite figurer sur toutes les conventions que l'association signera avec quelque partenaire que ce soit. Attention : ce numéro d'enregistrement ne constitue pas un agrément, même s'il entraîne certaines obligations. L'association doit par exemple fournir un état annuel comportant un compte rendu financier et une description des formations réalisées : nombre d'heures de formation, nombre de stagiaires, durée moyenne des stages, évaluation de l'assiduité.

.M3.Agréments

L'agrément est nécessaire pour bénéficier des différentes aides financières accordées soit aux associations directement, soit aux stagiaires participant aux actions de formation. L'agrément est accordé par décision du Premier Ministre pour les stages d'intérêt national, ou par décision du Préfet de Région pour les stages d'intérêt régional.

Il est accordé pour 3 ans, mais peut être retiré sous préavis de 3 mois en raison de contrôles effectués par l'Administration.

Attention : cet agrément ne doit pas être confondu avec un autre agrément accordé aux associations dispensatrices de formation dont le but non lucratif est évident et dont les activités présentent sur le plan national ou régional un intérêt incontestable pour la formation professionnelle permanente dans des domaines bien définis : information des adultes et des jeunes sur les possibilités d'emploi, expérimentation de nouvelles méthodes, formation de formateurs,...

Accordé pour 1 an du 1er mars au 28 février de l'année suivante, il permet à l'association de percevoir directement une part (10 %) de la contribution des employeurs au titre de la participation au financement de la formation professionnelle.

Les formalités à accomplir pour obtenir ces agréments ont été publiées au Journal Officiel du 06.02.1983, numéro complémentaire, page 1513.

.M3.Secteur social

La réglementation en vigueur concerne les associations dont les activités relèvent des domaines suivants :

accueil, hébergement ou placement de mineurs ou d'adultes qui requièrent une protection particulière.

accueil de jeunes travailleurs.

hébergement des personnes âgées.

éducation, adaptation ou réadaptation de personnes mineures ou adultes, handicapées ou inadaptées.

Les associations ne peuvent exercer leur activité qu'après autorisation du Ministre ou du Préfet, prise après avis motivé de la commission nationale ou régionale des institutions sociales et médico-sociales.

Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé à la Direction Départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Celle-ci le transmet à l'autorité dont relève la décision. Cette décision doit être publiée au Journal Officiel et être affichée pendant au moins 1 mois à la Préfecture et à la mairie du lieu de l'établissement. L'autorisation ainsi accordée permet aux associations gestionnaires, à la fois d'actions et d'équipements, de signer des conventions avec l'Etat, les collectivités publiques ou les organismes gérant les différents régimes d'assurance sociale, maladie, vieillesse...

.M3.Références légales

Loi n° 75-535 du 30.06.1975.

Décret n° 76-838 du 25.08.1976.

Des textes spécifiques réglementent les associations concernant l'enfance handicapée ou inadaptée et les personnes âgées.

.M3.Union, fédération d'associations

.M3.Définition

L'union est un groupement d'associations. Elle est aussi appelée en pratique fédération, confédération, etc..

L'union peut être non déclarée : comme les associations non déclarées, elle n'a aucune personnalité morale. Elle ne peut être propriétaire ou locataire, passer des contrats, ni engager d'actions en justice.

L'union peut être simplement déclarée, ou reconnue d'utilité publique.

.M3.Associations adhérentes

Pour qu'une association puisse faire partie d'une union, il faut :
ou bien que ses statuts l'y autorisent, en précisant quel sera l'organe qui prendra la décision (Assemblée Générale ou Conseil d'Administration).
ou bien qu'une Assemblée Générale, saisie d'une résolution en ce sens, permette cette adhésion, avec le quorum et la majorité prévus pour les modifications statutaires.

.M3.Rédaction des statuts

Les dirigeants des associations adhérentes élaborent ensemble les statuts. Si l'union veut demander la reconnaissance d'utilité publique, les statuts doivent être conformes à des statuts-types et indiquer notamment :
objet et durée de l'union.
lieu du siège social.
ressources de l'union.
administration de l'union, nombre de voix accordées à chaque association à l'Assemblée Générale.
objet des associations qui sont en droit de demander leur adhésion. modalités de l'adhésion.
modalités de la démission d'une association, de la radiation.

.M3.Déclaration, publication

Les formalités de déclaration à la Préfecture sont les mêmes que pour les associations. Pour l'union, il faut en plus mentionner le titre, l'objet et le siège des associations qui la composent. L'union doit déclarer à la Préfecture dans les 3 mois les nouvelles associations adhérentes. Pour la publication, il faut demander à la Préfecture un imprimé de demande d'insertion au Journal Officiel. La procédure est la même que pour les associations. La publication au Journal Officiel mentionne la date de la déclaration et la Préfecture concernée, le nom de l'union, son but et son siège social.

.M3.Associations d'Alsace-Moselle

Les associations existant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont régies par des dispositions particulières.

Par rapport aux associations soumises à la loi de 1901, elles disposent d'une capacité juridique beaucoup plus étendue, mais sont soumises à un contrôle administratif et judiciaire plus étroit.

Il n'existe en Alsace-Moselle qu'une seule catégorie d'associations "inscrites", ayant toutes les mêmes droits et la même capacité juridique.

Toute association qui se crée doit être inscrite au Tribunal d'Instance et doit signer une requête en inscription au Registre des Associations. Le greffier vérifie la conformité des statuts avec le Code Civil local. Par la suite, toute modification des statuts et tout changement dans l'administration ou la direction de l'association doivent être signalés au Registre des Associations. Les associations d'Alsace-Moselle peuvent acquérir, posséder et administrer tout bien mobilier ou immobilier, quels que soient la destination et l'usage de ce bien. Elles peuvent en toute liberté accepter des legs et donations .

En principe, selon le Code Civil local, les services préfectoraux peuvent s'opposer à l'inscription au Registre des Associations de toute association qui poursuit un but politique, social ou religieux. Mais la jurisprudence a beaucoup assoupli cette règle. En

pratique, les juridictions administratives annulent systématiquement toute opposition à l'inscription d'une association, si elle n'est pas fondée sur des motifs tirés d'une menace grave et imminente contre l'ordre public. Références légales : Code Civil local, articles 21 à 79. Loi allemande du 19.04.1908. Loi française du 01.06.1924.

.M3.Définition

Une fondation n'est pas une association régie par la loi de 1901. Aucun texte légal ne règle les fondations. Leur régime résulte de la pratique administrative. Une fondation consiste dans l'affectation, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de biens déterminés à la réalisation d'une oeuvre durable et d'intérêt général. La fondation a toujours pour origine une donation ou un testament. Ses biens constituent le fonds de dotation. Celui-ci est un élément nécessaire à la fondation. Il n'y a aucune cotisation, car il n'y a pas de membres.

Pour avoir une existence légale et être dotée de la personnalité morale, la fondation doit obligatoirement demander la reconnaissance d'utilité publique, qui lui est attribuée sous certaines conditions par Décret en Conseil d'Etat.

.M3.Création

Le fondateur doit faire une déclaration de volonté. Celle-ci est exprimée soit dans un testament, soit dans une donation, du vivant du fondateur. Comme toute donation, elle est rédigée par acte notarié. La fondation doit demander la reconnaissance d'utilité publique. Pour pouvoir l'obtenir, elle doit remplir 3 conditions : son but doit être désintéressé et d'intérêt général. la dotation et les autres ressources envisagées doivent permettre son fonctionnement régulier et assurer son équilibre financier. ses statuts doivent être conformes aux statuts-types élaborés par l'Administration.

La demande de reconnaissance d'utilité publique est rédigée sur papier libre et signée par :
le fondateur, s'il s'agit d'une donation .
l'exécuteur testamentaire désigné par le fondateur dans son testament, ou les héritiers.

Le dossier doit comprendre : 10 exemplaires des statuts, et les pièces suivantes en 2 exemplaires :
exposé indiquant le but de l'oeuvre et les services qu'elle peut rendre.
acte notarié constituant la dotation initiale.
projet de budget pour le 1er exercice
liste des membres du Conseil d'Administration, avec indication de leur nationalité, profession et domicile.

La demande doit être adressée au Ministère de l'Intérieur Bureau des groupements et associations 3, Rue Cambacérès 75008 PARIS

Pour tous renseignements sur la création d'une fondation, s'adresser à la Fondation de France 40, Av. Hoche 75008 PARIS

.M3.Fonctionnement

Les conditions de fonctionnement de la fondation sont fixées par les statuts. La fondation ne comporte pas de membres, donc pas d'Assemblée Générale. Ses affaires sont réglées par le Conseil d'Administration, dont la composition est fixée par les statuts. Il se réunit au moins une fois tous les 6 mois.

Le Conseil élit le Bureau, composé de 3 membres au minimum : président, trésorier, secrétaire. Le président représente la fondation dans les actes de la vie civile. Le trésorier assure la gestion financière. Ses comptes sont soumis à l'approbation du Préfet.

A la différence d'une association, la fondation peut acquérir des immeubles qui ne sont pas directement nécessaires à son fonctionnement.

.M3.Modifications statutaires

Toute modification statutaire doit être approuvée par Décret en Conseil d'Etat. Le dossier de demande de modification des statuts doit comprendre :
procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration. demande du président.

copies du décret de reconnaissance d'utilité publique, des statuts actuels et du règlement intérieur.

tableau comparatif des statuts actuels et des statuts proposés, indiquant pour chaque article les modifications demandées et expliquant les raisons de ces changements.

10 exemplaires des nouveaux statuts proposés, sur papier libre.

3 exemplaires du nouveau règlement intérieur, s'il y a lieu.

liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, avec indication de leur nationalité, profession et domicile.

pièces financières (comptes d'exploitation , résultats des 3 derniers exercices, bilan).

Le dossier doit être adressé au Ministère de l'Intérieur.

.M3.Dissolution

La dissolution d'une fondation doit être approuvée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de demande de dissolution doit comprendre :

demande du président.

procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration, avec indication de l'établissement auquel seront attribués les biens de la fondation dissoute.

copies du décret de reconnaissance et des statuts.

état de l'actif net de la fondation, dressé par les commissaires liquidateurs désignés conformément aux dispositions statutaires.

délibération par laquelle l'organe de l'établissement attributaire décide d'accepter le transfert des biens.

.M3.Les Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)

.M3.Définition

La SCOP, ou Société Coopérative Ouvrière de Production, est un groupement dans lequel des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles s'associent pour fournir des produits ou des services en apportant à la fois le capital et le travail. La SCOP est une société à capital variable, constituée sous forme de SA ou de SARL . Elle peut exercer toutes activités professionnelles, à l'exception de celles qui ne peuvent être assurées par des sociétés commerciales (par exemple certaines professions libérales).
Références légales : Loi n° 78.763 du 19.07.1978.

.M3.Création

La SCOP est une société commerciale qui peut être constituée sous forme de:

SA, avec soit un Conseil d'Administration et un Président Directeur Général, soit un Conseil de Surveillance et un Directoire.
ou SARL avec gérant.

Les dispositions régissant les SA ou les SARL sont applicables aux SCOP, sauf dispositions contraires du statut coopératif général ou du statut particulier des SCOP.

La SCOP doit être inscrite au Registre du Commerce.Elle n'acquiert la personnalité morale qu'à compter de cette inscription.

Tous les actes et documents émanant de la SCOP doivent mentionner la raison sociale précédée ou suivie des mots "société coopérative ouvrière de production" ou "société coopérative de travailleurs", la forme sous laquelle la société est constituée, et l'indication du capital variable.

La SCOP doit être inscrite sur une liste dressée par le Ministère du Travail.

.M3.Organes de direction

Ils diffèrent selon la forme juridique choisie: gérant (SARL de moins de 20 associés), gérant et Conseil de Surveillance (SARL de 20 à 50 associés),PDG et Conseil d'Administration, ou Directoire et Conseil de Surveillance (SA). Dans tous les cas, l'Assemblée des associés est l'organe souverain. Elle peut exercer elle-même tous les pouvoirs, ou déléguer certains pouvoirs aux administrateurs. Cette délégation ne peut

exéder 4 ans et est révocable à tout moment. Les décisions courantes sont prises à la majorité simple. Pour les modifications statutaires, il faut une majorité qualifiée des 3/4 pour les SARL et des 2/3 pour les SA .

.M3.Dons et legs, subventions

Les SCOP peuvent recevoir des dons et legs, et des subventions de l'Etat ou des collectivités locales. Elle peuvent aussi recevoir des avances de l'Etat. L'avance n'est pas une aide accordée à titre définitif; elle est remboursable.

Certaines SCOP bénéficient d'avantages aux adjudications de travaux ou fournitures passées au nom de l'Etat ou des collectivités locales. Elles doivent être inscrites au Ministère du Travail sur une liste dite "marchés publics". Cette liste est différente de la liste annuelle sur laquelle sont inscrites toutes les SCOP.

.M3.Les Groupement d'Intérêt Economique

Le GIE, ou Groupement d'Intérêt Economique, a été créé par l'Ordonnance du 23.09.1967. C'est un groupement de personnes physiques ou morales, distinct de la société et de l'association. Son objet est de faciliter l'exercice de l'activité économique de ses membres, par la mise en commun de certains aspects de cette activité. Son but principal ne doit pas être la réalisation et le partage de bénéfices. Mais il peut accessoirement réaliser un profit pécuniaire et le répartir entre ses membres. Il peut exploiter une clientèle propre et être titulaire d'un fonds de commerce. Attention: les membres du GIE sont solidairement responsables de ses dettes sur leur patrimoine propre.

.M3.Création

Le GIE doit comprendre au moins 2 membres. Chacun des participants doit exercer une activité économique, que le GIE a pour but de développer. Les membres du GIE peuvent être des personnes physiques ou morales, des sociétés civiles ou commerciales, des collectivités publiques. Le GIE peut se constituer sans aucun apport et donc sans capital. Il tire essentiellement ses ressources des cotisations de ses membres, qui sont votées par l'Assemblée Générale.

Les textes n'imposent aucun modèle pour la rédaction de l'acte constitutif du GIE. Mais il doit obligatoirement être fait par écrit et comporter les mentions suivantes :

le nom du GIE.

les nom, raison sociale, forme juridique, adresse de chacun des membres.

durée envisagée.

objet du GIE.

adresse du siège social du GIE.

Le GIE doit être inscrit au Registre du Commerce. L'immatriculation confère au GIE la personnalité juridique. Elle donne lieu à la délivrance d'un numéro qui devra figurer sur tous les actes et documents émanant du GIE.

La création du GIE doit faire l'objet d'une insertion au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

Toutes les modifications au contrat constitutif du GIE doivent être publiées au Registre du Commerce, dans les mêmes conditions que le contrat lui-même. Elles ne sont opposables aux tiers qu'à dater de cette publicité.

.M3.Assemblée générale

L'Assemblée Générale des membres est l'organe souverain du GIE. Elle peut prendre toutes décisions, y compris la dissolution, dans les conditions fixées par les statuts.

Elle est obligatoirement réunie à la demande d'un quart au moins des membres. Les statuts déterminent librement les autres règles : périodicité des réunions, information des membres, quorum, majorité.

Dans le silence des statuts, chaque membre dispose d'une voix et les décisions sont prises à l'unanimité.

.M3.Administrateurs, contrôleurs

Le GIE doit avoir un ou plusieurs administrateurs. Ce sont nécessaire des personnes physiques, mais ils peuvent ne pas être membres du GIE. Le contrat constitutif du GIE, ou à défaut l'Assemblée Générale, organise librement les conditions de leur nomination et leurs attributions. Cependant, vis à vis des tiers, un administrateur engage le GIE par tout acte qui entre dans l'objet de celui ci. Toute limitation de pouvoir est inopposable aux tiers. La nomination et la cessation des fonctions des administrateurs doivent être publiées au Registre du Commerce.

Le GIE doit avoir un ou plusieurs contrôleurs de gestion et un ou plusieurs contrôleurs des comptes. Le contrôle de la gestion du GIE concerne la régularité et l'opportunité de la gestion. Il ne peut être exercé que par des personnes physiques. Le contrôle des comptes concerne la régularité et la sincérité des comptes. Le contrat constitutif du GIE détermine les modalités de ces contrôles.

.M3.Les fonds de formation

Les fonds de formation sont des organismes à but non lucratif habilités à recevoir une part (10 % maximum) de la contribution due par les employeurs au titre de la participation au financement de la formation professionnelle.

Ils doivent obligatoirement être agréés par l'Administration. L'agrément est soumis à un certain nombre de conditions.

.M3.Conditions d'agrément

L'agrément qui permet de recevoir les versements des employeurs au titre de la formation professionnelle ne peut être accordé qu'aux organismes à but non lucratif dont les activités présentent un intérêt incontestable dans au moins 2 des domaines suivants :
information des jeunes et des adultes sur l'orientation professionnelle et les possibilités de formation.

étude ou expérimentation de nouvelles méthodes de formation ou d'évaluation des résultats de la formation professionnelle.

recherches sur les besoins de formation et les moyens de satisfaire ces besoins.

coordination des actions de formation professionnelle continue au niveau d'une branche professionnelle ou d'une zone géographique (locale, régionale ou nationale).

L'agrément est accordé par arrêté du Ministre chargé de la formation professionnelle, après avis du Conseil National de la Formation Professionnelle. Un premier agrément est accordé à titre provisoire pour 1 an, du 1er mars au 28 février. A l'expiration de ce délai, l'agrément peut être renouvelé pour une durée indéterminée.

.M3.Ressources

Les ressources du fonds de formation proviennent des versements des employeurs. Celui-ci peut aussi recevoir l'aide financière des collectivités publiques. Le fonds de formation ne peut posséder d'autres biens mobiliers ou immobiliers que ceux qui sont nécessaires à son fonctionnement. Ses ressources doivent être employées à : la couverture de frais de fonctionnement des actions de formation et de frais de stages (transport, hébergement, rémunération des stagiaires). l'information des salariés sur le congé de formation.

.M3.Contrôle de l'Administration

Chaque année, le fonds de formation doit transmettre au Ministre chargé de la formation professionnelle :

un état statistique et financier permettant de suivre son fonctionnement. Sa présentation doit être conforme à un modèle établi par arrêté.

ses comptes et bilans.

une note présentant les principales activités du fonds de formation.

Les agents de l'Administration sont habilités à contrôler les recettes et les dépenses des fonds de formation.

.M3.Financement d'une association

Figure C-6.2.



.M3.Principe des cotisations

La perception de cotisations n'est pas une obligation, mais une simple possibilité. Les cotisations peuvent dans certains cas se réduire à une contribution symbolique. Le principe des cotisations est en général prévu par les statuts. A noter : En matière fiscale, pour les associations ne se livrant pas à des activités lucratives, les cotisations versées par les membres n'ont pas à être retenues pour la détermination du bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.

.M3.Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé soit par les statuts eux-mêmes, soit par le règlement intérieur, soit par le Conseil d'Administration, selon ce qui est prévu aux statuts. Ce montant peut être une somme fixe, déterminée par exemple chaque année en fonction des besoins et des dépenses prévisibles. Il peut aussi être indexé sur certains indices, de sorte qu'il n'y a plus lieu à modifications successives ; il suffit d'appliquer le coefficient de revalorisation.

Dans les associations professionnelles, le montant de la cotisation est souvent fixé en fonction du chiffre d'affaires. Le montant de la cotisation peut être différent selon les catégories de membres (fondateurs, bienfaiteurs, souscripteurs,...). Mais il doit en principe être égal pour tous les membres à l'intérieur d'une même catégorie. Le montant de la cotisation n'est pas limité par la loi. Cependant, des cotisations trop élevées pourraient être assimilées à des libéralités déguisées, qui sont interdites.

Le paiement des cotisations est l'obligation essentielle des associés, lorsque le principe des cotisations est prévu par les statuts de l'association. Les statuts prévoient généralement que le non-paiement des cotisations est une cause de radiation. Les associés peuvent démissionner à tout moment (sauf si l'association est constituée pour une durée limitée) mais ils doivent, pour être en règle, payer la cotisation de l'année en cours et, s'ils ne l'ont pas encore fait, les cotisations des années précédentes.

.M3.Paiement des cotisations

L'association pourra réclamer aux héritiers d'un associé décédé les cotisations impayées, c'est-à-dire celles de l'année en cours et des années antérieures, mais ensuite les

héritiers ne seront plus tenus à rien. En cas de dissolution volontaire de l'association, ou de dissolution par décision de justice, le liquidateur est en droit de poursuivre le recouvrement des cotisations auprès des membres qui ne les ont pas acquittées.

.M3.Rachat des cotisations

Les statuts peuvent prévoir la faculté de "rachat des cotisations" : l'associé verse une somme unique, ce qui le dispensera de versement annuel de cotisations, pour l'avenir. Pour les associations déclarées, cette somme ne peut être supérieure à 100 F ; la possibilité de rachat n'offre alors pas d'intérêt, puisque la seule cotisation annuelle est souvent supérieure à 100 F. Pour les associations reconnues d'utilité publique, le montant du rachat n'est pas limité.

.M3.Droits d'entrée

Les statuts peuvent prévoir que les nouveaux membres devront verser, en plus de la cotisation de la première année, un droit d'entrée. Le montant de ce droit d'entrée est fixé librement par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, selon ce qui est prévu par les statuts. Cependant, le montant du droit d'entrée ne doit pas être excessif et constituer une libéralité déguisée, ce qui est interdit.

.M3.Principe

Les associations reconnues d'utilité publique, les associations agréées, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions. Les subventions peuvent être accordées par l'Etat, la région, le département ou la commune. La subvention n'est pas un droit. L'Administration décide d'accorder ou non une subvention, selon chaque cas particulier. En outre, l'octroi d'une subvention est toujours assorti d'un contrôle administratif et comptable.

.M3.Dossier de demande de subvention

De façon générale, le dossier doit comprendre :

les renseignements concernant l'identité de l'association (titre, siège social, buts poursuivis, statuts, listes des membres du bureau ou du conseil d'administration) un état financier : compte d'exploitation antérieur, projet de budget pour l'année à venir, éventuellement bilan.

un dossier relatif à la subvention : objet (subvention de fonctionnement ou d'équipement), montant, programme de financement faisant apparaître les ressources propres consacrées à l'objet défini.

L'association est avisée de l'octroi de la subvention par les services de la Trésorerie Générale ou par les bureaux de la Préfecture ou de la Commune.

.M3.Activités d'intérêt général

Une circulaire préconise l'établissement d'une convention entre l'association et la collectivité publique, avant l'octroi de la subvention, lorsque cette subvention est d'une certaine importance. Cette convention détermine ce à quoi s'engage l'association en contrepartie de la subvention. En cas de faute grave de l'association ou d'inobservation des conditions fixées par la convention, l'association pourra se voir privée de l'aide financière publique ou de l'agrément qui lui a été accordé.

Les collectivités publiques peuvent participer à l'association subventionnée. Cette participation peut consister en un droit de vote aux assemblées générales, ou des postes dans le Conseil d'Administration. L'Etat peut même détacher des fonctionnaires auprès de l'association, pour contribuer à son fonctionnement ; dans ce cas, il faut que l'activité de l'association ait un caractère certain d'intérêt général, que les statuts précisent la liste des emplois qui peuvent être confiés aux fonctionnaires, et que cette disposition soit approuvée par décret.

Les principales associations doivent, à l'occasion des subventions qu'elles reçoivent, adopter un plan comptable et prévoir l'exercice d'un contrôle comptable analogue à celui qui est exercé par les commissaires aux comptes dans les sociétés.

.M1.ANNEXE C-7

SOURCE	Sherry TURKLE, <i>Les enfants de l'ordinateur</i> , Paris, Denoël, 1986, pp. 312-313. Citation d'un article de Marvin MINSKI, <i>Computer Science and the Representation of Knowledge</i> , MIT/Cambridge, 1979.
---------------	--

COMMENTAIRE	L'introduction du vocabulaire de l'informatique dans le champ de la psychologie et de la réflexion philosophique et sociale.
--------------------	--

.M2.Le langage informatique et ses implication philosophiques
--

Marvin Minski a décrit un processus des idées « *glissant* » hors des cercles spécialisés. Il a établi une liste des idées issues de l'informatique qui sont « *passées* » dans le domaine de la psychologie :

« De nouveaux concepts se forment à partir des anciens, d'une manière tellement imperceptible qu'on se demande s'ils ont jamais été nouveaux. Quoi qu'il en soit, je crois que les concepts de la science informatique sont suffisamment nouveaux pour modifier notre façon de concevoir le fonctionnement de la pensée humaine. Les moyens dont nous disposions auparavant pour décrire les processus complexes étaient trop faibles, je crois, pour qu'on puisse les appliquer aux processus mentaux humains et à leur développement. (Reste à savoir, bien sûr, si les moyens dont nous disposons actuellement sont suffisants.). Laissez-moi énumérer, simplement par leur nom, quelques nouveaux concepts, familiers aux programmeurs en Intelligence Artificielle et aux psychologues cognitifs, qui n'ont pas vraiment d'équivalent technique dans la psychologie ou dans la philosophie traditionnelle :

Table de symbole	sous-programme	séquence d'appel
Table de répartition	point d'arrêt	temps partagé
Protection de mémoire	contrôle pas à pas	argument fonctionnel
Liste de propriétés	Type de données	Mise en forme
Code de contrôle	micro-programme	pile
Programme d'interprétation	passage en machine	programme de saisie
Procédure de listage	pagination	interruption prioritaire
Mémoire associative	analyseur de syntaxe	adresse indirecte
Numéro d'appel	programme exécutable	traitement

« Il y a en fait, plusieurs centaines de termes de ce genre, qui correspondent tous à des modèles conceptuels clairs et bien définis, tandis que les concepts quasi-mécaniques de l'hydraulique, de la mécanique et de la dynamique newtonienne à la base des premières réflexions sur la pensée se chiffrent par quelques dizaines à peine. Des concepts comme ceux-la sont certainement importants pour le fonctionnement du système nerveux, mais il faut noter qu'actuellement nous ne connaissons qu'une très petite partie du fonctionnement du cerveau. En fait, il n'y a pas de théorie établie (ni même généralement acceptée) sur la façon dont l'information est stockée dans la mémoire humaine. »

Texte de Marvin MINSKI, *Computer Science and the Representation of Knowledge*, in

The Computer Age : A Twenty-Year View, Cambridge, Massachusett, MIT Press, 1979, p. 393.

**.M1.ANNEXE
C-8**

SOURCE	André LEROI-GOURHAN, <i>Le geste et la parole ; la mémoire et les rythmes</i> , Paris, Albin Michel, 1974.
---------------	--

COMMENTAIRE	A propos de notre analyse du chapitre 7 et de la genèse de la distanciation comme « <i>médiation de la médiation</i> ».
--------------------	---

.M2.Le Geste et la parole, pp. 265-266

.M1.ANNEXE C-9

SOURCE	Association Media et vie sociale
---------------	----------------------------------

COMMENTAIRE	Les principales associations membres.
--------------------	---------------------------------------

.M2.Liste des principales associations membres de « Media et vie sociale »

Association	Représentant
ACAV	Pelian
ADER	Gilles
ADREP	Robert
APAVM	Bellanger
CAVLA	Herbet
Connaissance du Tarn	Cabot
IRIS	Guezenec
MANIVEL	Lavoix
Media-Jeunesse Méditerranée	Fishbach
Media-Jeunesse Essonne	Sabouret
Studio-Radio	Benhaim
Studio mobile	Wicher
Video bus de Paris	Tredrez
Video bus de Toulouse	Rigouste

**.M1.ANNEXE
C-10**

SOURCE	Association « Media et vie sociale »
---------------	--------------------------------------

COMMENTAIRE	Un des dépliants de présentation de l'association.
--------------------	--

.M2.Présentation de l'association Media et vie sociale

page 2
page 3

**.M1.ANNEXE
C-11**

SOURCE	Serveur « Calvacom » (Utilisation des logiciels « <i>Mac Tell</i> » et du traitement de texte « <i>Word</i> »).
---------------	---

COMMENTAIRE	Ce serveur est le plus riche en « contributions » en France en 1987.
--------------------	--

**.M2.Quelques forums du serveur télématique
« Calvacom »**
.M3.Liste des cités accessibles ¹

En gras : les cités les plus actives (en nombre de « contributions ») :

- 1) **A-II** La cité des Apple II et ///
- 2) ACTUALITES Informations, commentaires et documentation (AFP)
- 3) ADIF La cité de l'ADIF IPC FRANCE (Réservée)
- 4) AFCET La cité de l'AFCET (Réservée)
- 5) AFRIQUE Afrique !!!
- 6) ANIME Ass. d'Information en Matière Economique
- 7) APPLE-FRANCE La cité d'Apple France et de ses partenaires
- 8) ARCHITECTURE La cité de l'U.N.S.F.A.
- 9) ASS-APPL La cité de l'assistance technique Apple (Réservée)
- 10) ASSUROR La cité du Club d'utilisateurs ASSUROR (Réservée)
- 11) **ATARI-FRANCE** La cité d'Atari France et de ses partenaires
- 12) AUT La cité de l'association des utilisateurs Tandy
- 13) **BOURSE** Services boursiers de CalvaCom
- 14) CALVACOM Cité generale CalvaCom
- 15) ELECTRONIQUE La cité des professionnels et utilisateurs d'électronique
- 16) ETS La cité des Ets BOULANGER (Réservée)
- 17) EXPRESSION Si t'es expressif, expressive...
- 18) FOST La cité de Fost/upgrade (Réservée)
- 19) GLOBAL The meeting place for Anglos and other Expats
- 20) HUMAN La cité de Human Technologies (Réservée)
- 21) **IBM** La cité des IBM et compatibles
- 22) JEUX La Babel de tous les jeux
- 23) JUNIOR La Cité des Junior Entreprises (Réservée)
- 24) **MAC** La cité Macintosh
- 25) MAC-IMMO La cité du Club Mac-Immobilier (Réservée)
- 26) MICROS-INFOS La cité des micro-ordinateurs et de l'informatique
- 27) MIDI La Cité de la Musique MIDI
- 28) NAPA La Cité NAPA (Réservée)
- 29) **OUF** Groupe national d'utilisateurs de micro-informatique
- 30) P-INGENIERIE La cité de P-Ingénierie et de ses partenaires (Réserv.)
- 31) PAO La cité de l'édition personnelle
- 32) SCIENCES La cité des sciences et technologies
- 33) **ST-ATARI** La cité des Atari ST
- 34) SUPRACONDCT La cité des laboratoires sur les supraconducteurs
- 35) SYMBIOTIC La cité de Symbiotic France et partenaires (Réservée)
- 36) TANDY-FRANCE La cité de Tandy-France (Réservée)

¹ Calvacom dispose également de cités « visibles » seulement par leurs abonnés. L'ordinateur se charge de faire le tri des accès autorisés ou non en fonction du code et du mot de passe.

37) VERSION-SOFT La cité de Version Soft

.M3.Les menus de la cité « Expression » :

- 1) LA CITÉ *
- 2) L'ECRAN DU MATIN *
- 3) TELEMANIA *
- 4) A TABLE *
- 5) HUMEUR *
- 6) CONFESSIONS *
- 7) CULTURES *
- 8) MUSIQUE *
- 9) ECRITURES *
- 10) SF/Polar
- 11) PHOTO et VIDEO *

.M3.La cité « Macintosh ». Liste des mots-clés

- La Cité des Macintosh -
Responsable: Chine LANZMANN (CL1)

M	Messagerie
FOra	Forums autour du Mac
MAgazine	Les Magazines du Macintosh.
BDd	Base de données sur le Macintosh.
COnv	Convivialité - Groupe Mac
PA	Petites annonces spéciales Mac
Bib	Bibliothèque de programmes Macintosh
TExt	Gestion de textes et de documents
Cités	Accès aux autres cités

.M3.Liste des Forums de la cité « Macintosh » :

- 1) LA CITÉ *
- 2) ABOUT BIB... * (bibliothèque de programmes)
- 3) CONTACTS
- 4) NOUVEAUTES *
- 5) PRATIQUE *
- 6) LEONARD 2 VINCI *
- 7) HYPERCARD *
- 8) EXPLORATION *
- 9) LANGAGES *
- 10) MAC II *
- 11) QUATRE-D *
- 12) EXCEL *
- 13) WORKS *
- 14) WORD *
- 15) PUBLICITÉ *
- 16) POLEMIC-MAC *
- 17) SOLIDARSOFT *
- 18) M.A.C. DE MAC *

.M3.Le nombre de « contributions » dans la cité « Macintosh »¹

Le système d'exploitation du serveur indique le nombre total de « contributions » et le numéro de la dernière à avoir été lue (par exemple depuis la dernière connection) :

LA CITÉ: Présent, futur, projets de la Cité Mac

Dernière contribution: 678

Dernière contribution lue: 261

ABOUT BIB...: A propos de la Bib Mac... (bibliothèque de logiciels)

* L'astérisque signale à l'utilisateur dans quels forums qu'il y a eu de nouvelles contributions depuis sa dernière connection.

1 Situation en janvier 1988.

Dernière contribution: 1425
 Dernière contribution lue: 0
CONTACTS: Pour tous contacts... légaux!
 Dernière contribution: 186
 Dernière contribution lue: 186
NOUVEAUTES: Les bruits qui courent...
 Dernière contribution: 963
 Dernière contribution lue: 935
PRATIQUE: Point de rencontre sur tout le logiciel et le matériel
 Dernière contribution: 3073 ¹
 Dernière contribution lue: 3064
LEONARD 2 VINCI: Si de Vinci avait eu un Mac...
 Dernière contribution: 48
 Dernière contribution lue: 0
HYPERCARD: Un Hyper-Forum pour HyperCard!
 Dernière contribution: 824
 Dernière contribution lue: 540
EXPLORATION: L'anatomie du Mac est une grande aventure!
 Dernière contribution: 900
 Dernière contribution lue: 523
LANGAGES: Basic, Pascal, C... Toutes les façons de programmer.
 Dernière contribution: 888
 Dernière contribution lue: 0
MAC II: Tout le Mac II, rien que le Mac II ! (le dernier modèle de chez Apple)
 Dernière contribution: 237
 Dernière contribution lue: 103
EXCEL: Tout sur l'exxxxxcellent Excel!
 Dernière contribution: 176
 Dernière contribution lue: 0
WORKS: Works, un futur best-seller?
 Dernière contribution: 52
 Dernière contribution lue: 0
WORD: Word, un traitement de texte best-seller!
 Dernière contribution: 106
 Dernière contribution lue: 102
PUBLICITÉ: La Pub, c'est aussi de l'information!
 Dernière contribution: 138
 Dernière contribution lue: 124
POLEMIC-MAC: Les idées cosmiques du Mac!!!
 Dernière contribution: 1036
 Dernière contribution lue: 1003
SOLIDARSOFT: Association pour l'amélioration du logiciel
 Dernière contribution: 1082
 Dernière contribution lue: 108
M.A.C. DE MAC: Mouvements Associations Groupes de Macintosh
 Dernière contribution: 82
 Dernière contribution lue: 68

1 On pourra remarquer le nombre très élevé des contributions.

.M3.La recherche de contributions par mots-clés. Quelques exemples

--FORA: Quel forum ? SOL	<i>Le système pose une question Réponse (en abrégé).</i>
SOLIDARSOFT: Association pour l'amélioration du logiciel	<i>Retour et envoi sur le forum demandé</i>
Dernière contribution: 1082	<i>Nombre de contributions.</i>
Dernière contribution lue: 108	<i>cf. ci-dessus.</i>
--SOLIDARSOFT: Option (ou <RET> pour le menu, "?" pour assistance) ? CLE	<i>Utilisation du mot-clé de commande « CLE ».</i>
--Mot(s)-clef(s) ? STATUT	<i>Le système demande quel mot-clé veut-on chercher On s'intéresse ici aux « statuts » de l'association Solidarsoft</i>
- 3 contributions correspondent à votre recherche -	<i>Réponse du système (en 1 s).</i>
--Autre(s) mot(s) (ou <RET> pour valider la sélection) ?	<i>Autre mot-clé (combinable)</i>
--SOLIDARSOFT: Option (ou <RET> pour le menu, "?" pour assistance) ? LI	<i>Utilisation du mot-clé de commande « LI », c'est-à- dire « Lire les contribu- tions sélectionnées ».</i>
596 - Merci JCP... (7 l.)	<i>Première contribution (cf. annexe suivante pour le texte)</i>
Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 08 oct 87 03h03 (89 lec.) Origine: 593	
855 - Je ne retrouve plus les statuts (24 l.)	<i>Deuxième contribution</i>
858 - Statuts en bib, chic! (3 l.)	<i>Troisième contribution</i>
Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 26 nov 87 18h44 (89 lec.) Origine: 855	

**.M1.ANNEXE
C-12**

SOURCE	Serveur « Calvacom ».
COMMENTAIRE	<i>Solidarsoft</i> est une association qui est « née » sur les forums de « Calvacom ».

**.M2.Quelques forums du serveur télématique
« Calvacom »**

Rappelons en préalable que nous communiquons ici des copies brutes, non travaillées, ce qui explique les nombreuses erreurs de frappe ou l'absence généralisée d'accents dans certaines contributions.

.M3.Sur les statuts de l'association « Solidarsoft »

596 - Merci JCP... (7 l.)

Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 08 oct 87 03h03 (89 lec.)

Origine: 593

... et pendant que tu y es, peux-tu relire les **statuts** avant la dernière sortie Print avant la préfecture?

Oui oui, je sais je sais, tu n'as pas que ça à faire.

C'est la vie.

Philippe Chat ¹.

855 - Je ne retrouve plus les **statuts** (24 l.)

Lionel LUMBROSO (LL1) D 75 - 26 nov 87 16h50 (85 lec.)

Je suis en train d'écrire quelque chose sur l'**association** pour le prochain Mot de Passe et j'aurais voulu retrouver les statuts, mais pas moyen de mettre la main dessus.

Ici, "CLE STATUT" donne tout sauf...les statuts, bien entendu, merci Murphy; "CLE ARTICLE" (Comme dans "Article 1.") **me montre un bon échantillon de nos réactions** ² face aux articles publiés dans les journaux mais rien d'autre.

Et puis "Bon Dieu, mais c'est bien sur!", c'est le type de chose qui doit être en Bib SolidarSoft ! "!!" "BIB" "SOL" et "CAT" plus tard: maccache bono.

Alors bonnes gens, je vous le demande, à quoi ça sert que Calva, y se décarcasse ? Hmmm ?

Tout cela dit tout-à-fait "tongue-in-cheek"ement, bien entendu.

1 On notera que les « *contributeurs* » réguliers aiment utiliser une signature personnalisée (bien que le système indique toujours qui a écrit le message). Ils utilisent soit un diminutif, soit un surnom, soit des symboles graphiques simples, mais connotés par l'informatique, par exemple des astérisques, des « slash » (/) ou des « > » ou « < » encadrant leurs noms.

2 Un intéressant exemple de distanciation médiatique.

./L./.¹

PS: "Tongue-in-cheek" = Langue collé contre la joue, expression faciale plus courante aux USA qu'ici et équivalente à un clin d'oeil opéré en même temps qu'une réflexion apparemment sérieuse de manière à connoter le "sérieux" d'une note facétieuse.

858 - Statuts en bib, chic! (3 l.)

Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 26 nov 87 18h44 (89 lec.)

Origine: 855

Je te mets cela en BIB, langue de Chat a parlé.

Philippe Chat.

.M3.Sur les cotisations :

283 - Contris financières (5 l.)

Daniel RANSON (DR12) D 22 - 31 jul 87 23h57 (89 lec.)

Origine: 281

Il me semble évident qu'il faut demander une contribution initiale assez élève (mais pas trop!) pour démarrer le projet. La cotisation annuelle serait plus faible. Je ne lancerai pas de chiffres au hasard. Je crois qu'il faut estimer le nombre d'adhérents et les frais, et faire une division...

Daniel.

340 - About la cotisation... (33 l.)

Vincent FLORIN (VF10) D 39 - 05 aou 87 20h50 (86 lec.)

Maintenant, parlons about la manière de trouver de l'argent pour Solidarsoft:

Une cotisation, même annuelle, de 500 balles, certains trouvent que ce n'est pas beaucoup, moi j'y voit pas mal d'inconvénients.

D'abord, une grande partie d'utilisateurs, voyant le montant de cette cotisation, préféreront se rabattre sur le marché pirate. Personnellement, je ne me rabattrai pas sur le marché pirate, ce serait paradoxal vu ce que j'ai écrit plus haut, et ce serait retomber dans le système qui sévit depuis quelques années. Mais moi, je dit "Vive Solidarsoft", mais non, enfin, je peux pas aligner 500 balles comme ça, **je suis lycéen**, et le peu que je réussis à gagner est utilisé pour...me payer des soft originaux par exemple.

(...)

* Charlie * 2

351 - Cotisation..... (23 l.)

Philippe CARPINELLI (PC11) D 32 - 06 aou 87 12h52 (90 lec.)

Origine: 340

Comment trouver de l'argent pour Solidarsoft ?

Surement pas en imposant a un éditeur de faire payer une taxe pour un produit qui sera peut être mis au "rancard" par les tests de Solidarsoft (un peu comme la taxe pour la SS qui était imposé...).

Non, il faut que Solidarsoft soit **INDEPENDANT**, et pour l'être il doit vivre de cotisations divers³.

Comment critiquer un produit si celui-ci vous rapporte même qu'une

1 Même remarque sur les signatures.

2 Ibidem.

3 Visiblement, les membres de « Solidarsoft » tiennent à leur indépendance.

infime partie de votre cotisation ? Expliquez- moi si vous avez la solution.

Le coût de 500 Francs n'est dit que dans le but du bénévolat des personnes qui l'on dit, et n'engage personne d'autre à faire pareil. Car en effet il semble dur pour un étudiant de fournir cette somme.

Une solution qui me vient à l'esprit : par exemple X Francs étudiant, y Francs particulier, Z Francs société ?????

Voilà c'est tout pour le moment.

Bip-bip

375 - Cotisation (3 l.)

Anne BOUTRY - Ste. COOPE-FI (AB10) D 75 - 09 aou 87 13h09 (80 lec.)

Origine: 351

Une cotisation à 3 paliers (Etudiant/Particulier/Societe) ?

Ouiiiii ! Pour moi c'est la meilleure formule.

(Remarquez que je parle en tant que société)

Pan ¹

825 - Cotisation (6 l.)

Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 18 nov 87 04h37 (93 lec.)

Origine: 824

Nous sommes partis après consultation en ces murs sur la base de 250 F par an. Ce qui correspond à un Shareware moyen.

Je te remercie de ton dynamisme, et te souhaite ici "en public" la bienvenue.

Nous allons nous revoir en messagerie, pour commencer ².

Philippe Chat.

.M3.Sur le bulletin d'adhésion

604 - LE bulletin d'adhésion OFFICIEL, version Calva, révision b (45 l.)

Philippe CHATILIEZ (PC15) D 75 - 11 oct 87 02h40 (85 lec.)

Origine: 603

3 niveaux d'adhésion ont été définis. Membres d'Honneur, élus par le conseil d'administration et libres de ne pas cotiser, Membres Bienfaiteurs, (merci de prendre contact avec Solidarsoft) et Adhérents ³.

Le présent bulletin est spécifique aux adhérents. La cotisation minimum a été fixée à 250 F par an.

Le paiement de celle-ci représente un engagement ⁴.

En adhérant à Solidarsoft, tout utilisateur de soft s'engage à manipuler ses softs dans le plus strict respect du droit d'auteur.

L'engagement réciproque pour l'éditeur est donc : fournir le soft dans le plus strict respect du droit que l'utilisateur a d'utiliser celui-ci dans le cadre des fonctions et du service décrits dans le manuel.

L'adhésion à Solidarsoft ne donne droit à rien de spécifique, elle représente à fois la signification d'une appartenance et l'opportunité d'un recours organisé. Elle est valable un an. Le conseil d'administration de Solidarsoft se réserve le droit de refuser ou de radier tout membre dont le comportement ne correspondrait pas ou plus aux conditions décrites.

¹ Même remarque sur les signatures.

² Intégration de la messagerie dans l'organisation associative.

³ On retrouve les catégories habituelles.

⁴ Cette présentation de l'adhésion apparaît assez originale.

Le rachat des cotisations est soumis à l'article 6-1. de la loi du 1er juillet 1901, modifié par la loi n. 48-1001 du 23 juin 1948 ¹.

Règlement de la cotisation: par chèque bancaire à l'ordre de Solidarsoft.

599 - Adhérer comment ? (9 l.)

Anne BOUTRY - Ste. COOPE-FI (AB10) D 75 - 10 oct 87 14h43 (81 lec.)

Origine: 598

- si tu as Hypercard, tu peux importer le stack Solidarsoft; si le bug est corrigé (le vrai), il édite un bulletin d'adhésion ²;
- sinon, tu peux m'envoyer ton adresse en bal; il me reste des bulletins;
- prochainement, on pourrait peut-être mettre une image MacPaint du bulletin en bib, non ?

Pan

1 L'initiateur de l'association est très bien informé.

2 Intégration des outils les plus sophistiqués... avant un prosaïque retour au bulletin traditionnel.

**.M1.ANNEXE
C-13**

SOURCE	Fondation X 2000
---------------	------------------

COMMENTAIRE	Un exemple des excès de l'« informatique facile » des années quatre-vingt.
--------------------	--

<i>.M2.Présentation de la Fondation X 2000</i>

**.M1.ANNEXE
C-14**

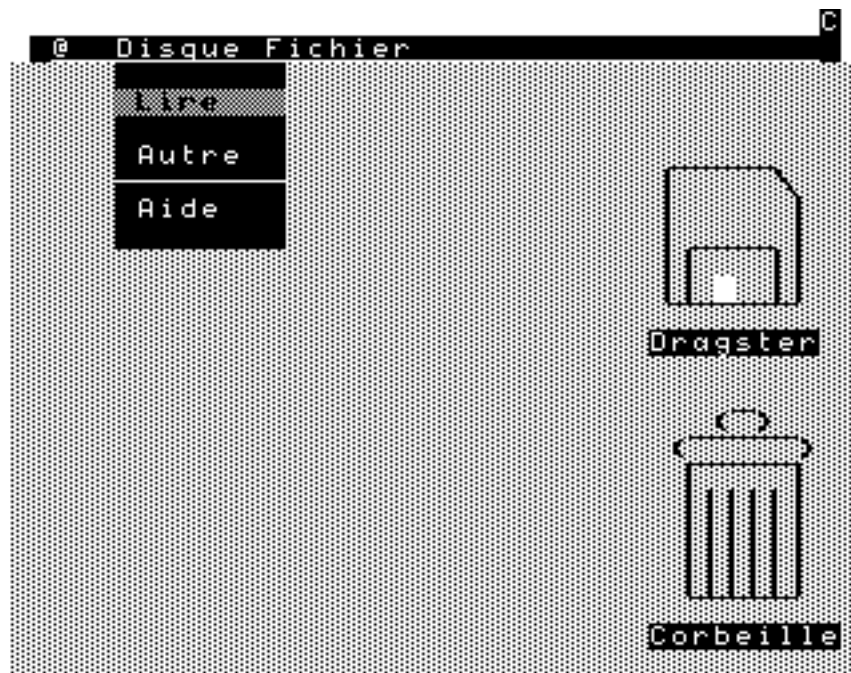
SOURCE	Club Apple - Serveur télématique.
---------------	-----------------------------------

COMMENTAIRE	Un exemple d'interface graphique « adaptée » à la norme Videotex.
--------------------	---

**.M2.Pages d'accueil du serveur Télétel du club Apple.
Simulation de l'interface graphique par menus déroulants**

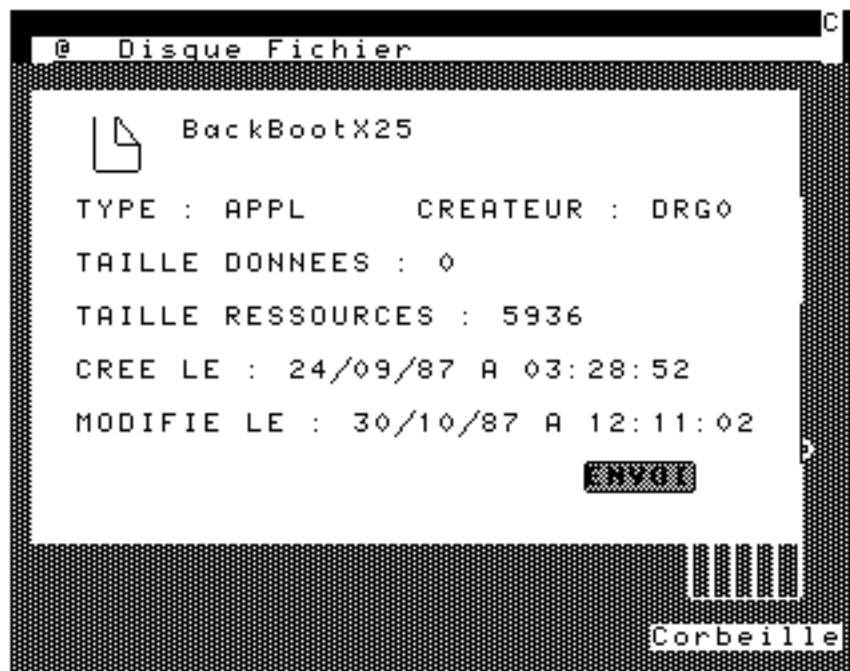
.M9. **Figure C-14.1.** Simulation videotex de l'interface graphique du Macintosh :

Même si cette simulation est en elle-même un bel exemple de programmation, elle n'offre aucun intérêt, étant donné sa lenteur et l'absence d'interactivité rapide. Les déplacements de la souris doivent s'effectuer avec les touches du minitel, ce qui n'est pas très rapide !



.M9. **Figure C-14.2.** Simulation videotex des menus déroulants :.M9. **Figure C-14.3.** Simulation videotex de la superposition des fenêtres :

.M9. **Figure C-14.4.** Simulation videotex d'une « case de dialogue » :



.M1.ANNEXE C-15

SOURCE	M. Gaston Defferre, Discours au Sénat - octobre 1984. Texte « récupéré » à partir d'une disquette IBM-PC (nous sommes en possession du tapuscrit original).
---------------	---

COMMENTAIRE	Extrait du texte du Ministre à propos des « Ateliers informatiques »
--------------------	--

.M2.Texte de Gaston DEFFERRE au Sénat. Paragraphes techniques
--

**LE DEPLOIEMENT DU RESEAU NATIONAL
D'ATELIERS INFORMATIQUES**

1- L'annonce par le Premier ministre de la généralisation, dans les deux ans, de l'initiation à l'informatique pour tous les élèves avant la fin de leurs études secondaires, est le point de départ d'une politique novatrice, et concrète, de développement économique et social du pays. Tout doit être mis en oeuvre pour y parvenir. Ce sera le socle de la "nouvelle croissance".

La question immédiate qui en découle est la suivante : quelles actions d'accompagnement peut-on envisager pour étenre, dans toute la mesure du possible, aux autres couches de la population, car elles ont le même besoin, de l'irrigation aux technologies modernes prévue pour les enfants scolarisés.

2 - Il est reconnu maintenant, et d'ailleurs consigné dans le dernier rapport du Plan, que d'ici 1990 (dans cinq ans) deux emplois sur trois dans l'ensemble de l'industrie auront changé de nature.

Ce qui veut dire, concrètement, qu'environ 1/3 des travailleurs actuels seront appelés à changer d'emploi, et un autre tiers aura besoin, pour suivre l'évolution des machines (automatisation) d'un nouvelle qualification.

Dans les deux cas, il s'agit donc de leur ouvrir, dès maintenant. Des moyens de se familiariser, personnellement, librement, sur plan avec les outils informatiques. Ce qui n'appelle pas de leur part un effort très différent de celui d'apprendre à conduire, sauf dans les cas de grande spécialisation.

De même, s'il était décidé qu'il est indispensable que toute la population

active française sache conduire, il faudrait disséminer sur tout le territoire des "auto-écoles" équipées, ouvertes à tous. De même, sachant que la familiarisation avec les outils informatiques est la condition de la ré-industrialisation du pays, et de la résorption du chômage pour la création d'emplois, il est nécessaire d'envisager un réseau "ateliers de pratique informatique" accessibles à tous, sur tout le territoire.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de couler du béton, ou de creuser des rivières, mais d'irriguer les cerveaux, de cultiver notre ressource humaine partout, et à tous les âges.

(...)

4- Les moyens à mettre en oeuvre sont connus et assez simples.

Un "atelier de pratique informatique" est une salle modeste pouvant recueillir de 5 à 10 micro-ordiateurs (avec logiciels de formation), ouverte aux heures utiles, et sous la conduite d'un moniteur.

Un tel atelier peut voir défiler, pour des séances substantielles de pratiques, une centaine de personnes par jour.

Ces ateliers pourraient aisément être situés dans des locaux scolaires avant et après les heures de classe, de manière à ce que les appareils, et les formateurs, servent à irriguer le reste de la population aux heures non utilisées par les élèves des écoles, diminuant d'autant, les dépenses.

(...)

6- Si les organismes et associations, publics et privés, sont mobilisés pour cette campagne de première urgence, aux retombées considérables sur la capacité d'emplois nouveaux et d'investissements, le "climat général du pays peut en être transformé à brève échéance."

La condition en est que, véritablement, chaque commune en tout cas chaque canton de chaque département, chaque quartier de chaque ville, ait son atelier de pratique, à la portée de chacun.

De semaine en semaine, de commune en commune, de quartier en canton, une véritable campagne peut mobiliser le pays sur sa modernisation par des moyens enfin appropriés, à la fois attirants et efficace. C'est le plus rentable de tous les investissements.

Cette campagne aura pour premier effet de stimuler l'activité, l'invention, la solidarité, de toutes les parties concernées : administrations d'Etat, collectivités territoriales, élus, fonctionnaires, industriels, enseignants, enfin parents et enfants associés à une tâche commune.

La France engage la culture - le culte - systématique des facultés humaines. La France ne pourra véritablement entrer dans la nouvelle

"ère industrielle" que par cette volonté et cet effort. Or, tout démontre d'une part qu'il n'y a pas d'autre solution. Il est rare qu'un choix s'impose aussi clairement. De plus, il est visible que le retard pris est irrattrapable passé un certain degré. Il faut donc à tout prix rentrer de plein pied dans la 3ème génération industrielle et le faire vite. La formation des hommes qui incombe à l'Etat, est la condition indispensable pour déclencher, parallèlement, le mouvement d'investissement de la part des chefs d'entreprise et, en ce qui concerne les nouveaux équipements : ordinateurs, robots, systèmes-experts, ateliers flexibles, intelligence artificielle.

Les présidents de région, de la majorité et de l'opposition réunis au Ministère de l'Intérieur et au Centre Mondial il y a quelques mois, avaient été unanimes pour utiliser au maximum leurs crédits de formation professionnelle pour enseigner les technologies nouvelles. On peut donc espérer obtenir un consensus général pour mettre en oeuvre ce vaste projet.

**.M1.ANNEXE
C-16**

SOURCE	Centre mondial pour l'informatique et les ressources humaines - projet de l'ordinateur « <i>Appel</i> » (c'est-à-dire une Apple Macintosh construit en France).
---------------	---

COMMENTAIRE	Un extrait d'un dossier confidentiel de novembre 1984. C'est nous qui soulignons. Nous n'avons eu connaissance de ce texte qu' <i>après</i> avoir rédigé « notre » plan de formation et d'équipement.
--------------------	---

.M2. "Le projet audacieux pour la France en 1985 : l'APPEL. Un réseau national de 50 000 ateliers équipés de micro-ordinateurs professionnels"

PROJET FRANCAIS, ET ASSOCIATION INDUSTRIELLE

1) Les dirigeants d'APPLE ont été si impressionnés par l'audace de la vision généraliste du gouvernement français, telle qu'elle a été exposée au cours des réunions de Carnegie-Mellon, qu'ils se sont déclarés prêts, pour la première fois, à un "joint venture" avec l'industrie française.

APPLE accepte que cette association soit conçue comme une solution française, et n'en demande pas le contrôle.

2) La société commune visera à construire en France, dans les meilleurs délais, une usine moderne, automatisée, encore supérieure à celle qui existe déjà en Californie et qui sort un ordinateur toutes les 25 secondes.

Dès maintenant, APPLE est prêt à accorder sa licence, sur l'ordinateur visé, et accepte qu'il soit fabriqué et vendu sous une marque française, aussi bien en France que sur les marchés d'exportation.

En attendant le démarrage de l'usine projetée en France, le nombre requis d'ordinateurs par le gouvernement français pourra être obtenu sur le contingent fabriqué dans l'usine de Californie, à des prix préférentiels, comme ceux qui sont appliqués aux universités américaines.

3) Cette association, créatrice d'une industrie nouvelle, entre la France et APPLE, créerait un nombre important de nouveaux emplois. Des millions d'autres emplois seront engendrés : la fabrication d'un grand nombre de composants dans les usines françaises existant déjà ; la fabrication des modems, imprimantes et autres équipements périphériques, des compléments nombreux en télécommunications ; ainsi que des emplois de distribution, de commercialisation, de maintenance pour les ordinateurs, de formation pour les personnes, et d'administration pour les réseaux.

4) Un centre mondial de logiciels sera établi pour la création et la distribution de tous les programmes créés en France pour les millions d'utilisateurs de l'appareil, dont la caractéristique principale est de permettre à l'utilisateur d'engendrer des programmes à partir d'une formation rapide. La France possède en ce domaine un potentiel considérable et reconnu. Elle peut légitimement viser à la création d'une industrie de logiciels qui ne soit dépassée par aucune autre.

Les capacités traditionnelles françaises en matière de concepts et de culture mathématique, associées à la matrice d'un très grand nombre de puissants micro-ordinateurs professionnels de type APPEL, attireront l'attention mondiale sur la France comme puissance de premier rang en matière de logiciels, lui apportant tous les nouveaux marchés.

Il est connu que les industries de création de logiciels ne se développent pas à l'intérieur des grandes sociétés mais à partir de milliers de PME qui, sur la base d'un réseau dense de micro-ordinateurs professionnels, peuvent naître dans toutes régions, qu'elles soient de tradition industrielle, ou agricole, citadine, ou rurale, donnant à chacune ses chances de créer des ressources nouvelles.

5) Enfin, l'élément-clé du succès de cette grande et nouvelle aventure industrielle est la qualité des communications. Or, c'est dans ce domaine que la France se place en tête des nouvelles technologies.

Le MINITEL par exemple est aujourd'hui le système le plus avancé de service de réseaux d'ordinateurs. *La technologie du micro professionnel APPEL apporte le complément parfait à la technologie déjà acquise par la France en communications, permettant ainsi de viser le premier système de télé-informatique pleinement intégré - et à l'échelle mondiale.*

**.M1.ANNEXE
C-17**

SOURCE	John SCULLEY, PDG d'Apple USA.
---------------	--------------------------------

COMMENTAIRE	Une lettre de J. Sculley, suite à notre rencontre à Paris le . J. Sculley « <i>atteste</i> » en partie les questions que nous lui avons posées (en tant que conseiller technique du Syndicat National des Instituteurs et des Professeurs d'enseignement général de collège).
--------------------	---

.M2.Lettre de John SCULLEY

**.M1.ANNEXE
C-18**

SOURCE	Jean-Claude BARBARANT, Secrétaire général du Syndicat National des Instituteurs et des Professeurs d'enseignement général de collège.
---------------	---

COMMENTAIRE	Lettre adressée par J.-C. Barbarant suite à notre présence à une réunion au Ministère de l'Education nationale. Cette lettre « atteste » aussi à sa manière » notre rôle dans la genèse du plan « Informatique pour tous » ainsi que le désengagement du SNI-Pegc.
--------------------	--

.M2.Lettre de Jean-Claude BARBARANT

**.M1.ANNEXE
C-19**

SOURCE	Ministère de l'Education nationale, Direction des Bibliothèques (DBMIST) - Serveur SUNIST.
---------------	---

COMMENTAIRE	Les « conseils » donnés aux utilisateurs du « <i>JournalRevue</i> » des sciences de l'information et de la communication. Les grandes lignes de l'opération, présentées par son instigateur J.L. LE COADIC (DBMIST).
--------------------	--

.M3.Conseils donnés aux rédacteurs du « JournalRevue »

- . Evitez le style télégraphique et les abréviations (ou explicitez-les).
- . Faites une bibliographie sélective plutôt qu'exhaustive.
- . Ecrivez les titres dans la langue d'origine.

Toutes les instructions concernant la saisie des informations sont contenues dans un manuel utilisateur. Si vous ne l'avez pas vous pouvez l'obtenir auprès du Service Assistance du SUNIST.

Vous voulez :

- 1-écrire un article scientifique
- 2-ouvrir un débat scientifique ou intervenir dans un débat scientifique
- 3-écrire une nouvelle brève scientifique
- 4-passer une annonce

La présentation à respecter :

-REFERENCE -TITRE -CO-AUTEURS -ADRESSE ET TELEPHONE DES AUTEURS -DATE D'EDITION -DATE ET LIEU DE PRESENTATION A UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE -DOMAINE SCIENTIFIQUE -RESUME -MATIERES

Attention, une fois l'article introduit dans le JournalRevue vous avez deux semaines pour le modifier avant de le rendre public et de le mettre en consultation.

Si vous voulez modifier votre article REFERENCE: puis ENVOI sinon ENVOI

ENVOI ARTICLE

REFERENCE: TITRE:

AUTEURS:

ADRESSE-TELEPHONE:

DATE ET LIEU DE PRESENTATION A UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE:

.....

DOMAINE SCIENTIFIQUE:

.....

Texte de J.-L. Le Coadic¹ présentant le projet du « JournalRevue » des Sciences de l'information et de la communication² :

.M3.L'ordinaire de la communication scientifique

.M3.A- Des écrits

Ce sont les articles dans les revues papier.

Que sont ces revues ? Si nous devons en donner une définition, nous dirions que ce sont les éléments formels, ordonnés et publics du système de communication des informations d'une science donnée (GARVEY W.).

1) **Eléments formels**, en ce sens que ce n'est qu'une fois que les manuscrits des articles, unités de base de ce processus de communication, ont été révisés jusqu'à avoir une forme parfaite qu'ils sont autorisés à passer dans le domaine formel ou ils peuvent être retrouvés et cités sans ambiguïté. D'où l'étonnante unité de forme, l'aspect ritualisé que présentent les articles : uniformité de plan, de style, unité de langue (de plus en plus l'anglais). Ce qui a un avantage technique évident pour certains : celui de réduire au minimum les difficultés culturelles de communication.

2) **Eléments ordonnés** en ce sens que les articles sont sélectionnés selon leur 'mérite scientifique' : ce qui signifie que les travaux qui sont rapportés sont effectués, que leurs résultats sont un progrès c'est à dire qu'ils améliorent le résultat précédent et qu'ils ouvrent de nouvelles perspectives de recherche. Cette sélection est l'œuvre des comités de lecture et de rédaction.

3) **Eléments publics**, qui concernent toute la société scientifique. Théoriquement n'importe qui de cette société peut soumettre un manuscrit à une revue en vue de sa publication et que n'importe qui peut l'obtenir dans les bibliothèques et les centres de documentation ou encore par abonnement.

Mais les dysfonctionnements qui affectent ce mode de communication sont nombreux :

- **la formalisation** allonge les délais de publication. Aussi a-t-on vu apparaître un certain nombre de modifications qui tendaient à réduire ce facteur quantitatif : ainsi, par exemple, la revue TETRAHEDRON a donné naissance aux TETRAHEDRON LETTERS.

- **la sélection** dite objective selon des critères dits objectifs (J.NINIO). On pourrait trouver bien des exemples croustillants des aberrations du système de 'refereeing' imposé par les rédactions des revues scientifiques. Mais le filtrage reste unanimement considéré comme un mal nécessaire... Il est parfois, pour ne pas dire souvent, social avant d'être cognitif.

- **un accès** plus difficile, de moins en moins public. L'augmentation des coûts de publication (pour les éditeurs) et corrélativement des souscriptions (pour les bibliothèques) réduit le marché des revues scientifiques et n'autorise plus qu'une diffusion de plus en plus réduite.

Il conserve toutefois des qualités. C'est un moyen d'authentifier la propriété et la priorité d'une découverte. C'est un moyen d'archiver les travaux scientifiques.

C'est ce qui explique peut-être que la revue scientifique soit restée pratiquement inchangée depuis sa création. Comme le fait remarquer J.ZIMAN : "*il est extraordinaire de constater que la forme générale d'un article scientifique a moins changé en près de 300 ans que toutes les autres formes de littérature à l'exception de ...la comédie de boulevard*". Alors que BUSH des 1945, J.D BERNAL des 1947, convaincus de l'anachronisme de la revue, appelaient au développement de nouvelles méthodes de communication.

Aujourd'hui donc, les revues internationales de création récente sont fabriquées selon un ensemble de recettes. Il faut :

- une activité scientifique suffisamment étroite et particulière pour justifier l'accès à l'indépendance de la spécialité

1 Directeur de la DBMIST (Education nationale) et inspirateur du « JournalRevue ».

2 Nous n'avons pas replacé les accents (perdus lors de la transmission télématique).

- une clientèle et un ensemble d'auteurs (qui sont identiques en général)
 - avoir reçu la caution de quelques noms éminents
 - appartenir le plus souvent à des chaînes commerciales (dont les buts ne sont pas uniquement philanthropiques)
 - être de langue anglaise pour être lisible par tous (ou presque !).
- Passons maintenant au deuxième morceau de notre ordinaire.

.M3.B- Des oraux

A côté de ces écrits périodiques qui paraissent à des intervalles plus ou moins éloignés, il existe un nombre important d'informations scientifiques qui, par leur brièveté, leur rapidité de production s'apparentent aux nouvelles qu'apportent les quotidiens dans le domaine des informations générales. En l'absence d'un quotidien de la science en question, elles s'obtiennent le plus souvent par le biais de communications orales : face à face quotidien dans le laboratoire, assistance à des réunions, congrès, colloques. La conversation, la réunion restent en effet parmi les moyens les plus adéquats pour échanger et produire des informations, prendre des décisions.

Mais la aussi, des problèmes des différents groupes de chercheurs rendant difficiles et coûteux ces échanges, la fonction sociale du congrès a aussi tendance à l'emporter sur la fonction cognitive. Quand ce n'est pas sa fonction économique : le congrès est devenu une activité lucrative.

.M3.Un système de communication hybride

Ce système est rendu possible par le support électronique : ce dernier peut nous permettre en effet une hybridation des deux modes de communication, l'écrit et l'oral et modifier les pratiques informatives des chercheurs. Les caractéristiques physiques introduisent en effet une nouvelle dimension spatio-temporelle, radicalement différente de celle des supports papier et oral.

A) L'écrit, l'article par exemple, qui devrait perdre certaines de ses caractéristiques formelles actuelles, peut, dès sa saisie, être rendu immédiatement disponible. Nous n'avons plus de délai. Ceci, toutefois, si et seulement si, nous supprimons le filtrage, la sélection par les pairs, procédé considéré de plus en plus par beaucoup comme un mal nécessaire. Mais en profitant pour réintroduire ce que ces procédures de contrôle, de codification avaient presque totalement évacuée c'est-à-dire les controverses scientifiques.

Cet article, rendu public sous la seule responsabilité de son (ou ses auteurs) va alors faire l'objet d'un débat que clôturera l'auteur une fois la controverse éteinte.

L'auteur décidera alors de son archivage ou non c'est-à-dire de sa publication dans un CAHIER d'articles, seul support papier du nouveau système que nous conservons à cette fin. La parution de ces CAHIERS sera commandée par la production de science du moment.

La règle du jeu est nouvelle. Mais n'est-t-il pas temps de guérir la science de ce mal épistémologique qu'est le culte de l'objectivité et de la débarrasser de ces 'tribunaux' et du 'jugement par les pairs' qui risquent de la conduire à une certaine stérilité?

Et n'est-il pas temps de trouver des solutions au dilemme 'publier ou périr' ?

B) moyen de ce nouveau support.

Ce sont ainsi quelques unes de ces modifications que nous nous proposons d'introduire. L'expérimentation que nous menons nous permettra de confirmer ou d'infirmer les hypothèses concernant les nouvelles modalités de la communication que nous avons envisagées et que nous résumons :

- nouvelle forme de l'écrit
- rapidité de l'échange
- suppression du filtrage, de la sélection
- réintroduction de la controverse, du débat
- publicité de l'ensemble
- archivage facultatif
- apériodicité du papier
- et - nouvelle oralité.

.M3.La morphologie du système

Le nouvel hybride JOURNALREVUE contient quatre types d'information :

- des articles, communications, lettres, appelez les comme vous voudrez, c'est-à-dire la ou les nouvelles formes de l'écrit scientifique,
- des débats, des controverses,
- des nouvelles breves comme les comptes- rendus critiques de travaux scientifiques, les sommaires entiers ou partiels des journaux et revues, les annonces et les comptes-rendus de manifestations, de congrès, les nouveaux programmes de recherche, les nouvelles technologies de communication et les nouvelles institutions et organismes scientifiques et techniques
- des annonces scientifiques comme la tenue d'une conférence, le séjour dans un laboratoire d'un visiteur étranger, ...

La manipulation de ces informations au cours d'une séance d'utilisation consiste :

soit en une LECTURE, qui se décompose à son tour en deux processus :

- un feuilletage au travers des auteurs, de leurs intérêts, des institutions mais aussi des auteurs cités, des revues citées.
- une lecture approfondie qui se fait après avoir consulté le sommaire et permet de lire les et/ou les petites annonces.

soit en une ECRITURE, qui se pratique après un bref rappel des principes de la rédaction scientifique. Elle permet d'écrire un article scientifique, d'amorcer un débat scientifique ou d'y participer, d'écrire une nouvelle brève scientifique enfin de passer une annonce scientifique.

.M3.LES ACTEURS

Ce sont d'une part des auteurs-lecteurs qui proviennent des pôles écriture-lecture logés dans une quinzaine de groupes de recherche français pour l'instant, francophones et européens ultérieurement. Et d'autre part des lecteurs. Des considérations d'équipement et de coût ont motivé momentanément la mise en place de cette structure de communication incomplète car l'architecture idéale d'un système de communication scientifique est bien entendu celle qui ne compte que des pôles d'écriture-lecture. Mais cette structure incomplète peut nous permettre une ouverture très grande du système étant donné le mode de fonctionnement retenu qui est le mode videotex. Et il sera toujours possible pour ceux qui n'ont pas accès à un pôle ou l'autre de ces pôles qui se chargera de la saisie du texte proposé.

Les pôles d'écriture-lecture sont équipés de micro-ordinateurs munis de logiciels de traitement de texte et de transmission et des habituels périphériques : modem, écran, lecteur de disquettes et imprimante.

Les pôles de lecture comprennent un Minitel et une imprimante.

L'ordinateur-serveur est le Bull HB68 du SUNIST.

.M3.CONCLUSION

Cet essai de définition et ce projet de réalisation d'un nouveau système de communication des informations produites par et pour les sciences visent à l'approfondissement de nouveaux modes de communication de l'information scientifique et technique, utilisant des technologies électroniques. Ils constituent les objectifs principaux de notre projet de JOURNALREVUE de science de l'information. Mais étant donné le peu d'expériences existant encore actuellement en ce qui concerne l'édition scientifique électronique, la lecture scientifique électronique, les réseaux électroniques de communication scientifique, ce projet est avant tout un projet expérimental que nous nous proposons de réaliser en 1987.